



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

<b>ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....</b>	<b>18</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....</b>	<b>27</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....</b>	<b>35</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX JURYS.....</b>	<b>111</b>
<b>ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS.....</b>	<b>132</b>



Arrêté n°648/2025/DAJI

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges.

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie VALETTE**, Directrice de cabinet assurant les fonctions de directrice du service communication, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

### ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;
- liquidations des frais de missions ;
- états liquidatifs du service fait : étudiants sous contrat ;
- états liquidatifs du service fait : services civiques sous contrat.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- fiche prévisionnelle des horaires hebdomadaires ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Sophie VALETTE, Monsieur Pierre TURBELIN**, responsable du service communication, est autorisé à signer au nom du Président de l'Université de Limoges les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

## **ARTICLE 4 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

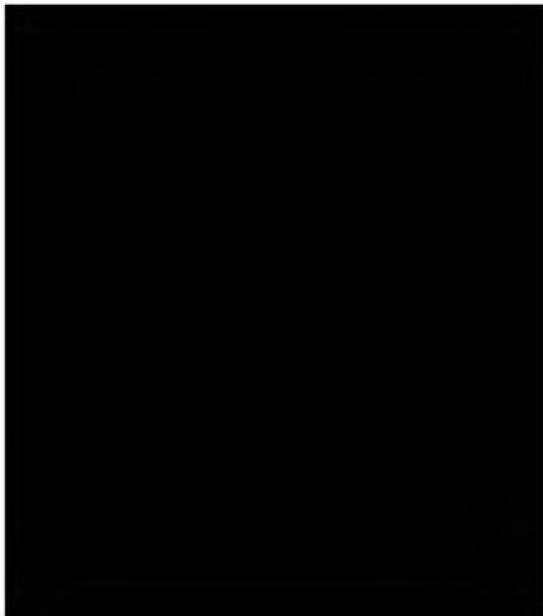
Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :



Fait à Limoges, le .....6.... octobre... 2025



Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 09 OCT. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



Arrêté n°656/2025/DAJI

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°558/2025/CAB du conseil académique du 27 janvier 2025 portant élection de Madame Audrey MARTIN en qualité de vice-présidente déléguée « *Formation tout au long de la vie, formation continue, apprentissage et VAE* » ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

#### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme. Audrey MARTIN, Vice-présidente déléguée « *Formation tout au long de la vie, formation continue, apprentissage et VAE* », à l'effet de signer au nom de M. Vincent JOLIVET, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

#### ARTICLE 1 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

- contrats et conventions d'apprentissage ;
- conventions de partenariat avec les établissements publics accueillant des apprentis ;
- conventions de partenariat avec les établissements accueillant des stagiaires de la formation continue ;
- réponses aux appels à projets du CR sur investissement pour l'apprentissage ;
- demandes de subvention pour les financements publics pour l'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation (CERFA et convention) ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

**NB** - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 3 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité réctorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

## **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégués.

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### **Spécimen de signature :**

Mme. Audrey MARTIN :



16 OCT. 2025  
Fait à Limoges, le.....



Publié le : 16 OCT. 2025

Transmis à l'Autorité réctorale le : 16 OCT. 2025

### **Copies délivrées :**

- Intéressé(e)s ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;

- Agent comptable.



Arrêté n°657/2025/DAJI

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre MAITRE**, vice-président de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

## ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

### 1.1 Institutionnel :

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

### 1.2 Scolarité et examen :

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

### 1.3 Stages :

- avenants aux conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » pour l'étranger.

#### **1.4 Autres :**

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues ;

- ensemble des opérations relatives à l'organisation des examens publics pour les personnes en situation de handicaps physiques, moteurs et sensoriels.

**NB** - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

- attestation et certification du service fait relatif aux heures de formation réalisées et inscrites dans tout plan de formation (à l'exception des heures de formation doctorale).

### **ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 3 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

### **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégués.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

#### **Spécimen de signature :**

**M. Alexandre MAITRE :**



Fait à Limoges, le ..... 14 OCT. 2025 .....

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le : 14 OCT. 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 14 OCT. 2025

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



**Arrêté n°659/2025/DAJI**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n° 0049/PRES/2025 du Président de l'université de Limoges portant nomination de Monsieur Guy COSTA en qualité d'administrateur provisoire à la faculté des sciences et techniques.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Guy COSTA**, administrateur provisoire à la faculté des sciences et techniques (FST), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

**ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

**1.1 Dépenses (hors RH)**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

**1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE**

### **3.1 Scolarité et examens**

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de la composante, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

### **3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré**

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

### **3.3 Déplacements :**

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
  - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
  - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

## **ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE**

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la composante, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

## **ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE ET SCIENTIBUS**

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation ;
- convention portant autorisation d'accueil de l'autobus « SCIENTIBUS ».

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINE**

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy COSTA, Mme Florence DUNET-DELIAT**, responsable administrative de la composante, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy COSTA**, les directeurs des départements d'enseignement de la faculté sont autorisés à signer au nom du président de l'Université, les actes précisés à l'article 1 (Actes financiers) et à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT). Cette délégation nominative concerne les personnes mentionnées ci-dessous :

- **Pascal MARCHET** (département de Chimie) ;
- **Guillaume NEVEUX** (département de Physique) ;
- **Sabine LHERNOULD** (département de Sciences de la Vie) ;
- **Sylvie YOTTE** (département de Génie Civil) ;
- **Pascale SENECHAUD** (département de Mathématiques) ;
- **Emmanuel CONCHON** (département d'informatique) ;
- **Thomas BAUER** (département STAPS) ;
- **Guillaume ANDRIEU** (département TIC) ;
- **Raphaëlle GOUTTEFANGEAS** (département Anglais) ;
- **Olivier PROT** (IREM) ;
- **Frédéric LOURADOUR** (SCIENTIBUS).

## **ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 9 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

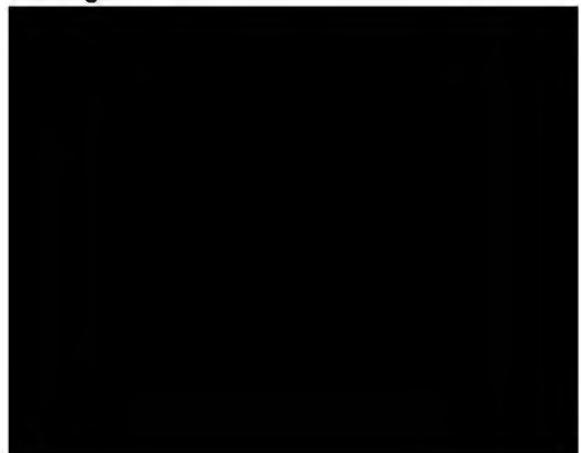
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

## **ARTICLE 10 - EXÉCUTION**

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.



Fait à Limoges, le.....16 OCT. 2025.....



Publié le : 16 OCT. 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 16 OCT. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
au Conseil de Gestion de Pharmacie

SCRUTIN DU 02 OCTOBRE 2025

Collège B

Arrêté n°646/2025/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1
29
17
58,62%
0
17

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

17
----

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

François-Xavier TOUBLET

Total

17

## REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

## 1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

François-Xavier TOUBLET

1,00
0,00

Nombre de sièges

1
0
1

Total des sièges attribués

## 2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0
---

François-Xavier TOUBLET

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
---

## 3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1
---

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTES	TITULAIRES
	<b>François-Xavier TOUBLET</b>

Fait à Limoges, le 03 octobre 2025  
Le Président de l'Université

Vicent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**Arrêté n° 668/2025/DAJI**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'université de Limoges adoptés le 3 mai 2019 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'université de Limoges adopté le 12 février 2010 ;

**Vu** les statuts de l'IAE adoptés le 19 mai 2017 ;

**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 22 octobre 2025.

# **ARRETE**

ARTICLE 1 - Date du scrutin .....	2
ARTICLE 2 - Mode de scrutin.....	2
ARTICLE 3 – Sièges à pourvoir et conditions de représentativité.....	2
ARTICLE 4 - Electeurs.....	2
ARTICLE 5 - Candidatures et professions de foi.....	2
ARTICLE 6 – Modalités du vote .....	3
ARTICLE 7 - Proclamation et affichage des résultats .....	3
ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections.....	3
ARTICLE 9 - Publicité et exécution.....	3

## **ARTICLE 1 - Date du scrutin**

Le président de l'université de Limoges convoque le mardi 25 novembre 2025 l'ensemble des électeurs usagers pour l'élection des représentants du collège des usagers du conseil de l'IAE.

## **ARTICLE 2 - Mode de scrutin**

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Les représentants des usagers sont élus pour deux ans. Sont électeurs ou éligibles dans le collège des usagers, les personnes régulièrement inscrites à l'université en vue de la préparation d'un diplôme et ayant la qualité d'étudiant de l'IAE Limoges ainsi que les personnes relevant de la formation continue.

## **ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité**

Le nombre de membres à élire pour le collège des usagers est le suivant :

- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

## **ARTICLE 4 - Electeurs**

Les listes électorales de chaque collège sont affichées le mercredi 5 novembre 2025 au plus tard.

## **ARTICLE 5 – Candidatures et professions de foi**

Le dépôt des candidatures et des professions de foi doit être effectué au plus tard le mardi 18 novembre 2025 afin de permettre leur affichage le mercredi 19 novembre 2025 au plus tard.

## **ARTICLE 6 – Modalité du vote**

L'IAE porte à la connaissance des électeurs, à compter de la publication du présent arrêté, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales lui permettant de participer au scrutin.

## **ARTICLE 7 – Proclamation et affichage des résultats**

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales par le président de l'université de Limoges. Le directeur de l'IAE de Limoges procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage.

## **ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections**

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectoriale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectoriale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **ARTICLE 9 - Publicité et exécution**

Le président de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2025

Le président de l'université de Limoges,

Vincent JOLIVET.



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**Arrêté n° 669/2025/DAJI**

**Vu le code de l'éducation ;**

**Vu les statuts de l'université de Limoges adoptés le 3 mai 2019 ;**

**Vu le règlement intérieur de l'université de Limoges adopté le 12 février 2010 ;**

# **ARRETE**

ARTICLE 1 - Date du scrutin .....	2
ARTICLE 2 - Mode de scrutin.....	2
ARTICLE 3 – Sièges à pourvoir et conditions de représentativité.....	2
ARTICLE 4 - Electeurs.....	2
ARTICLE 5 - Candidatures .....	2
ARTICLE 6 – Modalités du vote .....	2
ARTICLE 7 - Proclamation et affichage des résultats .....	3
ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections.....	3
ARTICLE 9 - Publicité et exécution.....	3

## **ARTICLE 1 - Date du scrutin**

Le président de l'université de Limoges convoque le lundi 17 novembre 2025 l'ensemble des membres du conseil d'Institut GIO pour l'élection du directeur et du directeur adjoints.

## **ARTICLE 2 - Mode de scrutin**

Le vote à l'urne, à la majorité simple, est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

## **ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité**

Le nombre de membres à élire pour le conseil d'Institut est le suivant :

- 1 directeur
- 1 directeur adjoint.

## **ARTICLE 4 - Electeurs**

La liste électorale du conseil d'Institut est affichée le mardi 28 octobre 2025 au plus tard.

## **ARTICLE 5 – Candidatures**

Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard le vendredi 7 novembre 2025 afin de permettre leur affichage le lundi 10 novembre 2025 au plus tard.

## **ARTICLE 6 – Modalité du vote**

L'Institut GIO porte à la connaissance des électeurs, à compter de la publication du présent arrêté, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales lui permettant de participer au scrutin.

## **ARTICLE 7 – Proclamation et affichage des résultats**

Les résultats sont proclamés dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales par le président de l'université de Limoges. Le directeur de l'Institut GIO de l'université de Limoges procède immédiatement après la proclamation des résultats à leur affichage.

## **ARTICLE 8 - Modalités de recours contre les élections**

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectoriale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectoriale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

## **ARTICLE 9 - Publicité et exécution**

Le président de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la connaissance des électeurs.

Fait à Limoges, le 21 octobre 2025

Le président de l'université de Limoges,

Vincent JOLIVET.



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association EMBIOLIM, le 4 avril 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Procès-verbal « Student challenges EUPeace » du 10 avril 2025

**Arrêté N° 640/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 385 € (trois cent quatre-vingt-cinq euros) est attribuée à l'Association EMBIOLIM dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « Internationaux anonymes »

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 octobre 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Géographies Féministes et Queers, le 22 septembre 2025 ;

**VU** L'avis favorable de Conseil de laboratoire EHIC,

**Arrêté N° 647/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges (laboratoire EHIC) de 500 € (cinq cent euros) est attribuée à l'Association Géographies Féministes et Queers pour soutenir une manifestation scientifique.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 octobre 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services  
Hôtel de l'Université  
33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S. <http://www.unilim.fr>



**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La délibération N° 686-2025-DAF du 26 septembre 2025

**VU** La convention signée entre l'Université de Limoges et l'ASCPUL le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Arrêté N° 649/2025/DAF**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Une subvention de l'Université de Limoges de 15 000 € (quinze mille euros) est attribuée à l'Association ASCPUL (Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges) en contribution du financement des activités organisées par l'ASCPUL à destination des personnels de l'Université de Limoges pour 2024-2025.

**ARTICLE 2** – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2025  
Le Président de l'Université,

**Vincent JOLIVET**

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand  
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01  
T. 05 55 14 91 00  
F. 05 55 14 91 01  
S . <http://www.unilim.fr>



# Université de Limoges

**LE PRESIDENT,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'**Association LIMOUSIN EXPRESS**,

**Arrêté N° 670/2025/DAF**

**ARTICLE 1** - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association LIMOUSIN EXPRESS de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500295681, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 09.10.2025.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 Octobre 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :

M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 10 octobre 2025 :**  
**Décision n° 690/2025/CAB**

**Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 9 septembre 2025**

Le procès-verbal du Conseil Académique du 9 septembre 2025 est proposé au vote.

- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de votes pour : 43
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 10 octobre 2025

**Le Président de l'Université de Limoges**  
**Président du CAC**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 octobre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



## **DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28  
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre Ier bis (article 2-1 à 2-12) ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **691/2025/RH**

**Conseil académique du 10 octobre 2025**

**Sujet : Campagne d'emploi 2026 des personnels BIATSS**

La campagne d'emploi des personnels BIATSS au titre de l'année 2026 fait l'objet des documents annexés à la présente délibération.

**Nombre de votants : 38**

**Pour : 23**

**Contre : 15**

**Abstention : 0**

Fait à Limoges, le 10 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 octobre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

## Campagne d'emplois 2026 des personnels BIATSS

---

### 1. Orientation stratégique

Cette année l'établissement a souhaité que les demandes d'emplois soient regroupées par grands périmètres thématiques, afin d'assurer une vision cohérente et partagée des besoins. Pour mémoire, les périmètres thématiques sont les suivants :

- Droit, économie et gestion ;
- Biologie, chimie du vivant et santé ;
- Sciences humaines et sociales ;
- Sciences et ingénierie.

Cette campagne d'emplois s'inscrit également dans un contexte de maîtrise budgétaire, visant à maintenir le potentiel humain de l'université de Limoges.

Si la subvention pour charge de service public (SCSP) attribuée à l'Université de Limoges progresse régulièrement, son évolution ne couvre pas totalement celle des charges associées. La campagne d'emplois 2025 vise ainsi à assurer une gestion équilibrée et maîtrisée des écarts entre la subvention et la masse salariale, tout en veillant à préserver la capacité des composantes, pôles, directions et services à remplir pleinement leurs missions.

C'est pourquoi une attention toute particulière a été portée aux demandes formulées cette année par les différentes entités et structures. En effet, il y a lieu de maintenir une qualité de service forte tout en restant dans une enveloppe des plus ajustées.

Cette campagne d'emplois a été conduite de manière ciblée afin de garantir la continuité du service. Certaines situations sensibles n'ayant pas obtenu un avis favorable sur cette campagne d'emplois se sont vues accordées la possibilité de recruter dans le cadre d'emplois non pérennes.

### 2. Modalités d'organisation de la campagne d'emploi BIATSS 2026

Cette campagne d'emplois BIATSS a donné lieu à des échanges entre les composantes et la gouvernance (présidence et direction générale des services) de l'université de Limoges dans le cadre d'un dialogue de gestion avant l'été concernant les périmètres thématiques ainsi que les pôles, services et directions. Ces échanges se sont poursuivis dans le cadre de deux conseils de composantes afin de partager, de préciser les enjeux et de parvenir à la proposition ci-après.

### 3. Typologie des demandes

Une campagne d'emplois porte sur les emplois et donc la structure organisationnelle de l'établissement. Plusieurs types de demandes ont été exprimées :

- **Des créations de postes** : cela impacte l'organigramme de la structure et la masse salariale de l'établissement. Elles doivent répondre à un besoin défini et porte sur le budget de l'établissement.
- **Des remplacements** : ils correspondent à des postes pérennes créés antérieurement mais vacants en 2025 (situations de départs en retraite, mutation, réussite à un concours ou concours infructueux ou démission). On entend par départ en retraite, les demandes de retraite déposées via l'ENSAP et reçues auprès de la Plateforme Mutualisée de gestion des Retraites à Poitiers (sauf limite d'âge sur cette même période) allant jusqu'au au 31 août 2026
- **Les repyramidages** : ils relèvent essentiellement de demandes de changement de corps et de catégorie (B vers A, C vers B). Ils se réalisent par 2 voies : le concours ou la publication dans le cadre de la mobilité interne ou externe de la fonction publique.

#### 4- Examen des demandes

L'établissement a reçu au total 94 demandes de recrutement provenant des composantes, pôles, directions et services.

Catégorie	Nombre de demandes
A	24
B	22
C	48
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>94</b>

##### a- Les demandes de création de postes

16 demandes de création de poste sur 2026 ont été transmises. Une demande de création d'emploi a reçu un avis favorable.

Structure	Service	Corps	Libellé de fonction	Motif	Modalité de recrutement
DIR LOG	Pôle Sud (Limoges) FMP	C-ATRF	Agent d'entretien	Site sensible	Publication contractuels

##### b- Les demandes de remplacement de départs prises en compte

Catégorie	Retraite	Mutation	Réussite concours Concours infructueux	Démission Contrat pérenne	TOTAL
A	1		2	5	8
B	2	1	2		5
C	3	1	3		7
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>20</b>

Les demandes de remplacement de départs recevant un avis favorable sont détaillées par périmètre thématique et au niveau de la direction générale des services.

##### Périmètre thématique Sciences et ingénierie

Structure	Service	Corps	Libellé de fonction	Motif	Modalité de recrutement
IMPEO - IRCER	IRCER	B-TECH	Gestionnaire financier	Remplacement	Publication
IUT	Scolarité (Limoges)	C-ADJAENES	Gestionnaire scolarité	Remplacement	Publication
IUT	Service RH (Limoges)	C-ADJAENES	Gestionnaire RH	Remplacement	Publication
ENSIL-ENSCI	Photonique	A-IGE	Ingénieur photonique	Concours infructueux en 2024, non publié en 2025.	Publication
ENSIL-ENSCI	Administration / Communication	A-IGE	Chargé de communication	Remplacement	Publication
XLIM	Plateforme PREMISS	A-ASI	Assistant ingénierie logicielle	Concours infructueux 2025	Concours

**Périmètre thématique Biologie, chimie du vivant, santé**

Structure	Service	Corps	Libellé de fonction	Motif	Modalité de recrutement
FMP	Service de Botanique, mycologie, Pharmacognosie	B-TECH	Technicien Botanique	Remplacement retraite	Concours
ILFOMER	Service administratif	C-AENES	Gestionnaire RH, scolarité et administration générale	Remplacement départ concours externe	Publication
FMP	Scolarité pôle 3ème cycle	C-ATRF	Gestionnaire scolarité	Concours infructueux à plusieurs reprises	Publication
QHEALTH	UMR INSERM 1308 CAPTUR	A-IGE	IGE	Remplacement retraite et dépyramide (IGR vers IGE)	Concours

**Périmètre thématique Sciences humaines et sociales**

Structure	Service	Corps	Libellé de fonction	Motif	Modalité de recrutement
FLSH	Service financier	B-SAENES	Gestionnaire financier	Concours infructueux 2025	Recrutement BOE
INSPE	Maintenance services mutualisés Guéret	C-ATRF	Agent de maintenance	Remplacement	Publication contractuels

**Périmètre thématique Droit, économie, gestion**

Structure	Service	Corps	Libellé de fonction	Motif	Modalité de recrutement
FDSE	Qualité	B-TECH	Gestionnaire qualité	Remplacement	Publication contractuels
FDSE	Scolarité	A-AENES	Responsable scolarité	Remplacement	Publication

**Direction générale des services**

Structure	Service	Corps	Libellé de fonction	Motif	Modalité de recrutement
Agence comptable	SFACT	C- Contractuel perm	Gestionnaire comptable	Remplacement	Recrutement BOE
CED	Cellule études doctorales	C- ADJAENES	Gestionnaire scolarité	Remplacement	Publication
D.S.I.	Service Support	A-ASI	Ingénieur support / poste de travail	Passage de contractuel à titulaire	Concours
DGS	SMSP	A-CONT	Psychologue du travail	Remplacement	Publication
DAF	Contrôle de gestion	A-IGE contractuel	Contrôleur de gestion	Pérennisation	Concours interne
SSE	Administration	B-TECH	Gestionnaire administratif	Remplacement	Publication

**c- Les repyramidages**

Le tableau des demandes de repyramidages fait état de 8 demandes dont 4 sont arbitrées favorablement.

Sur les 4 demandes ayant reçu un avis favorable :

- 2 concernent un repyramidge de C en B ;
- 2 concernent un repyramidge de B en A.

Ces demandes visent à prendre en compte et à mieux reconnaître l'évolution et la complexité des missions et le niveau de responsabilité.

<b>Structure</b>	<b>Corps</b>	<b>Fonction actuelle / future</b>	<b>CAT initiale</b>	<b>CAT cible</b>	<b>Motif</b>	<b>Modalités Recrutement</b>
FMP Secretariat de direction	B-SAENES	Secrétaire de direction	C	B	Repyramide pour complexification des missions	Concours interne TECH BAP J
DIR LOG Pôle OUEST - FST	C-ATRF	Agent d'entretien => Chef de pôle	C	B	Repyramide pour nécessité d'encadrement	Publication
SUAPS	A-AENES	Responsable administratif	B	A	Repyramide pour harmonisation Responsables administratifs	Publication
DAF	A-AENES	Administrateur fonctionnel SIFAC +	B	A	Repyramide pour complexification des missions	Concours interne ASI BAP J

## 5- Les postes ouverts au concours en 2026

Il est proposé d'ouvrir 9 postes, au maximum, cette année au concours selon la répartition suivante, par niveau, dont 2 emplois pour des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

### Détail des propositions d'ouverture aux concours

<b>TYPE de concours / Structure</b>	<b>A-ASI</b>	<b>A-IGE</b>	<b>B-TECH</b>	<b>B- BOE TECH</b>	<b>C- BOE ATRF</b>
XLIM - externe	1				
DSI - interne	1				
QHEALTH - BAP A		1			
DAF - BAP J	1	1			
FMP - BAP J			1		
FMP - BAP A			1		
FLSH - BAP J				1	
Agence comptable					1
<b>TOTAL = 9</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 6- Impact budgétaire potentiel

Le budget « Masse salariale » présenté au Budget initial 2026 portera, à la fois sur la création de poste, les remplacements de départs et les repyramidages de postes sur l'exercice 2026. Le coût de la campagne d'emplois BIATSS 2026 est estimé, hors besoins de recrutement conjoncturels, à :

<b>Demandes</b>	<b>Nombre d'avis favorables</b>	<b>Impact MS 2026 en K€</b>	<b>Impact MS 2027 en K€</b>
<b>Création</b>	1	16,6	33,3
<b>Remplacement</b>	20	43,4	86,7
<b>Repyramide</b>	4	14,4	28,7
<b>Total général</b>	<b>25</b>	<b>74,4</b>	<b>148,7</b>

Il importe de rappeler qu'il s'agit, à ce stade de l'année, d'une prévision d'ouverture maximale de postes. L'accompagnement conjoncturel ne peut être estimé financièrement.

La campagne d'emplois des BIATSS fait l'objet d'une information au rectorat qui peut solliciter des modifications.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L115-1 et L712-1 à L712-13 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté par délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants N°1, 2, 3, 4 et 5 du protocole général susvisé adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations respectivement en date des 5 juillet 2019, 11 février 2020, 23 octobre 2020, 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°071/2022/RH du 20 mai 2022 relative à la revalorisation des montants socles RIFSEEP dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 26 septembre 2025 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **692/2025/RH**  
**Conseil d'administration du 24 octobre 2025**

Sujet : Revalorisation de l'IFSE pour la filière Bibliothèque

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, conclu dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), engage sur une période de sept ans une large convergence des régimes indemnитaires entre filières, notamment pour les personnels BIATSS.

À ce titre, l'Université de Limoges a adopté en mai 2022 un premier dispositif de revalorisation anticipée des montants socles applicables aux filières AENES, ITRF et BIB, visant à atteindre les références nationales à l'horizon 2027.

Dans le prolongement de cette démarche, la présente délibération constitue une deuxième étape portant sur la révision des montants d'IFSE applicables au corps des Bibliothécaires et des Conservateurs des bibliothèques, afin d'anticiper dès le 1er janvier 2025 l'échéance de 2027 et de garantir la convergence et la cohérence des montants socles :

IFSE Socles actuelles des personnels des Bibliothèque Catégorie A : BIB				Evolution IFSE	
Corps d'emplois	Grade	Groupe de fonction	Montant mensuel	Montant mensuel	Date d'effet
BIB	Bib HC	Gr 1 unique	575,84 €	629,92 €	01/01/2025
	BIB				

IFSE Socles actuelles des personnels des Bibliothèque Catégorie A : Conservateur				Evolution IFSE	
Corps d'emplois	Grade	Groupe de fonction	Montant mensuel	Groupe de fonction	Date d'effet
CONS	Conservateur	Gr 1	711,08 €	1 002,00 €	01/01/2025
		Gr 2	629,92 €	835,00 €	
		Gr 3	548,67 €	711,08 €	

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **693/2025/DAF**

**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

### Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision budgétaire du BR2 suivants :

Les autorisations d'emplois s'élèvent à : 1870,49 ETPT dont :

- Sous plafond Etat : 1624,27 ETPT
- Hors SCSP : 246,22 ETPT

Les mouvements du BR2 :

#### DEPENSES

- Personnel : - 1 054 986 € en AE et en CP
- Fonctionnement : + 1 332 936 € en AE et + 1 203 351 € en CP
- Investissement : - 1 359 919 € en AE et - 771 915 € en CP

#### RECETTES

- Les recettes encaissables sont augmentées de 1 259 793 €.

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 210 454 486 € dont :

- 151 016 866 € en personnel,
- 46 198 852 € en fonctionnement,
- 14 238 768 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 207 451 027 € dont :

- 151 016 866 € en personnel,
- 41 939 024 € en fonctionnement,
- 15 495 137 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 200 594 645 €

Le solde budgétaire augmente de 1 883 343 € et s'élève donc à – 6 856 382 €.

## **Article 2 : Comptabilité patrimoniale**

- Le résultat prévisionnel de – 2 348 652 €
- La Capacité d'Auto Financement s'élève à + 2 651 348 €
- Le fonds de roulement prévu est de + 16 197 222 €
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 32 396 094 €.

Les tableaux réglementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7

Fait à Limoges, le 24 Octobre 2025

**Le Président de l'université de Limoges**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**Tableau 1**  
**Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°2 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	En ETPT	En ETPT	Global
		CDI	737,84	(1)	737,84
	Non permanents	CDD	3,50	5,70	9,20
<b>S/total EC</b>			<b>206,30</b>	<b>115,50</b>	<b>321,80</b>
			<b>947,64</b>	<b>121,20</b>	<b>1068,84</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>					<b>0,00</b>
BIATOS	Permanents	Titulaires	523,86	(2)	523,86
		CDI	78,78	15,09	93,87
	Non permanents	CDD	73,99	109,93	183,92
<b>S/total Biatoss</b>			<b>676,63</b>	<b>125,02</b>	<b>801,65</b>
<b>Totaux</b>			<b>1 624,27</b>	<b>246,22</b>	<b>1870,49</b>
<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>					
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>1 645,00</b>		(5)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps  
 Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2  
Autorisations budgétaires BR2 2025

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES									
	CF 2024		Montants BI 2025		Montants BR2 2025				
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	RE	RE	
Personnel	<b>143 820 723</b>	<b>143 816 659</b>	<b>150 066 914</b>	<b>150 066 914</b>	<b>150 016 866</b>	<b>150 016 866</b>			
dont contributions employeur au CAS Pension	40 221 815	40 221 815	45 719 405	45 719 405	47 205 060	47 205 060			
Fonctionnement	<b>31 068 156</b>	<b>29 458 984</b>	<b>41 880 877</b>	<b>37 921 064</b>	<b>46 198 852</b>	<b>41 939 024</b>			
Intervention									
Investissement	<b>38 169 719</b>	<b>11 331 742</b>	<b>13 491 426</b>	<b>14 762 434</b>	<b>14 238 768</b>	<b>15 495 137</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>213 058 597</b>	<b>184 607 385</b>	<b>205 439 217</b>	<b>202 750 412</b>	<b>210 454 486</b>	<b>207 451 027</b>	<b>196 067 504</b>	<b>195 161 258</b>	<b>200 594 645</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>		11 460 119		0		0	0	7 589 154	6 856 382
									<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP  
Dépenses par destination et recettes par origine BR2 2025

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**  
Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Dépenses de l'organisme					
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	149 599 366 €	149 599 366 €	45 219 347 €	40 894 274 €	13 839 814 €	15 219 844 €
Formation initiale et continue	101 669 621 €	101 669 621 €	8 963 007 €	8 017 850 €	1 674 189 €	1 643 524 €
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	51 326 143 €	51 326 143 €	4 261 706 €	3 750 374 €	898 152 €	947 349 €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	50 312 478 €	50 312 478 €	4 489 948 €	4 077 306 €	774 537 €	664 675 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	31 000 €	31 000 €	211 353 €	190 168 €	1 500 €	1 500 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	1 094 000 €	899 600 €	- €	- €
Recherche	10 543 827 €	10 543 827 €	9 939 717 €	8 941 039 €	3 760 411 €	2 964 059 €
D106 - Recherche universitaire	4 782 268 €	4 782 268 €	4 510 287 €	4 080 454 €	949 866 €	660 498 €
D107 - Rech univ. maths	3 968 999 €	3 968 999 €	4 300 754 €	3 865 282 €	1 549 028 €	1 247 505 €
D108 - Rech univ. phys chimie	1 516 038 €	1 516 038 €	581 772 €	514 314 €	1 210 032 €	1 010 307 €
D109 - Rech univ. phys nucl	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Rech univ. sciences hum.	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Rech univ. science homme	276 522 €	276 522 €	546 904 €	480 980 €	51 465 €	45 749 €
D112 - Rech univ. Transvers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	- €	- €	34 069 €	30 779 €	- €	34 009 €
D114 - Immobilier	- €	- €	10 201 543 €	9 239 473 €	4 333 647 €	6 998 855 €
D115 - Pilotage et suivi opérat.	37 385 618 €	37 385 618 €	14 887 071 €	13 685 533 €	4 171 057 €	3 613 408 €
D2 Etudiants	417 500 €	417 500 €	578 805 €	1 844 788 €	288 194 €	275 283 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	10 000 €	8 000 €	- €	10 000 €
D202 - Aides indirectes	417 500 €	417 500 €	746 505 €	882 050 €	279 154 €	255 793 €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- €	- €	223 000 €	173 700 €	20 000 €	19 500 €
D3 Autres programmes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	150 016 866 €	150 016 866 €	46 198 852 €	41 939 024 €	14 230 768 €	15 495 137 €
					210 454 486 €	207 451 027 €
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>						

**Tableau des recettes par origine (obligatoire)**  
Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme

	Recettes globales						Recettes de l'organisme			<b>Total</b>
	Subvention pour charges de service public		Subvention pour charges d'investissement		Autres financements de l'Etat		Recettes propres			
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées
Subvention pour charges de service public	142 290 461 €	- €	- €	- €	- €	4 000 000 €	- €	- €	- €	142 290 461 €
Droits d'inscription	- €	- €	- €	- €	- €	3 255 552 €	- €	- €	- €	3 255 552 €
Formation continue diplômes propres VAE	- €	- €	- €	- €	- €	679 915 €	- €	- €	- €	679 915 €
Taxe d'apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	333 735 €
Contrats et prestations de recherche hors ANR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	333 735 €
Valaisation	- €	- €	- €	- €	- €	193 000 €	- €	- €	- €	195 717 €
ANR investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 361 600 €	- €	- €	3 361 600 €
ANR hors investissements d'avenir	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 502 447 €	- €	- €	5 836 593 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	1 283 071 €	- €	- €	11 189 122 €	- €	- €	12 472 193 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	1 328 404 €	- €	- €	3 383 713 €	- €	- €	4 712 117 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	- €	- €	2 365 486 €	161 548 €	- €	1 839 542 €	1 094 836 €	732 317 €	6 213 731 €
Fondations - fonds propres réserves, dons et legs	- €	- €	- €	- €	49 000 €	14 038 830 €	- €	- €	- €	1 550 €
Autres recettes	- €	- €	1 262 523 €	- €	5 380 189 €	22 331 485 €	- €	1 839 542 €	50 000 €	1 840 028 €
Total	142 290 461 €	- €	- €	1 262 523 €	5 380 189 €	22 331 485 €	- €	1 839 542 €	24 581 718 €	2 908 797 €
										200 594 645 €
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>										<b>6 856 382 €</b>

NB1 : La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

TABLEAU 4  
Equilibre financier BR2 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			
	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	7 589 154 €	6 856 382 €
Remboursements d'emprunts (capital) :			
Nouveaux prêts (capital) :	4 925 €	6 000 €	6 710 €
Dépôts et cautionnements (b1)			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 081 690 €	3 900 000 €	3 900 000 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	397 360 343 €		
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>400 446 958 €</b>	<b>11 495 154 €</b>	<b>10 763 092 €</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (1)=(2)-(1)</b>	<b>8 528 814 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
dont Abondement de la trésorerie échéée (a)***	12 839 930 €	5 029 702 €	39 485 €
dont Abondement de la trésorerie non échéée (d)			
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>408 976 772 €</b>	<b>11 495 154 €</b>	<b>10 763 092 €</b>

(\* ) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes échéées"

Financements (couverture des besoins)			
Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025	Montants CF 2024
11 460 119 €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
5 510 €	6 000 €	6 710 €	Nouveaux emprunts (capital) : Remboursements prêts (capital) : Dépôts et cautionnements (b1)
5 039 851 €	3 750 000 €	3 750 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
392 470 292 €			Autres encassements sur comptes de tiers (e2)
408 976 772 €	3 756 000 €	3 756 710 €	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
- €	7 739 154 €	7 006 382 €	<b>PRIELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1)-(2)</b>
			dont Prélèvement sur la trésorerie échéée (a)***
4 310 116 €	12 085 514 €	7 045 867 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non échéée (d)
408 976 772 €	11 495 154 €	10 763 092 €	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie  
- se détermine par différence entre (1) et (2).  
- se décompose en (a) et (d).  
- s'explique par D. (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (1) ou (II) et (a)

Decomposition de la variation de trésorerie

**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers BR2 2025**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF 2024		BI 2025		BR2 2025	
			Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	1 263 982,76 €	2 021 279,60 €	1 900 000,00 €	1 950 000,00 €	1 900 000,00 €	1 950 000,00 €
TVA	445	TVA	1 817 707,29 €	2 018 571,04 €	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €
Alienor Transfert	4731	Alienor Transfert	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €				
Diverses	473*		396 360 343,29 €	392 470 292,46 €				
<b>TOTAL</b>			<b>400 442 033,34 €</b>	<b>397 510 143,10 €</b>	<b>3 900 000,00 €</b>	<b>3 750 000,00 €</b>	<b>3 900 000,00 €</b>	<b>3 750 000,00 €</b>

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale BR2 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025	PRODUITS	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025
Personnel	141 890 190 €	148 416 178 €	148 366 680 €	Subventions de l'Etat	144 779 120 €	139 568 749 €	142 290 461 €
donc charges de pensions civiles*	40 221 815 €	46 009 015 €	45 993 671 €	Fiscalité affectée	1 288 200 €	1 000 000 €	1 262 523 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	44 154 937 €	55 530 944 €	55 343 187 €	Autres subventions	11 454 350 €	31 023 994 €	27 349 177 €
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	29 720 993 €	29 819 806 €	30 459 054 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>186 045 128 €</b>	<b>203 947 122 €</b>	<b>203 709 867 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>187 242 662 €</b>	<b>201 412 549 €</b>	<b>201 361 215 €</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>1 197 534 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>- €</b>	<b>2 534 573 €</b>	<b>2 348 652 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>187 242 662 €</b>	<b>203 947 122 €</b>	<b>203 709 867 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>187 242 662 €</b>	<b>203 947 122 €</b>	<b>203 709 867 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>1 197 534 €</b>	<b>- 2 534 573 €</b>	<b>- 2 348 652 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 158 944 €	13 500 000 €	13 500 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 080 748 €		8 500 000 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €		
- produits de cession d'éléments d'actifs	- €		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		- 8 500 000.00 €	
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>6 275 729 €</b>	<b>2 465 427 €</b>	<b>2 651 348 €</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025	RESSOURCES	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	6 275 729 €	2 465 427 €	2 651 348 €
Investissements	18 236 517 €	14 319 561 €	14 720 380 €	Financement de l'actif par l'Etat	2 280 423 €	2 247 059 €	551 863 €
Correction	837 149 €			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	6 790 537 €	5 634 535 €	7 374 515 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>19 073 667 €</b>	<b>14 319 561 €</b>	<b>14 720 380 €</b>	Autres ressources	91 500 €	- €	872 639 €
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	Augmentation des dettes financières			
				<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>15 438 189 €</b>	<b>10 347 021 €</b>	<b>11 450 365 €</b>
				<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>3 635 478 €</b>	<b>3 972 540 €</b>	<b>3 270 015 €</b>

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2024	Montants BI 2025	Montants BR2 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 3 635 478 €	- 3 972 540 €	- 3 270 015 €
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 12 165 292 €	- 3 083 272 €	- 3 736 367 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 8 529 814 €	- 7 055 812 €	- 7 006 382 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	19 457 237 €	15 494 697 €	16 197 222 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 19 935 240 €	- 16 851 968 €	- 16 198 873 €
Niveau de la TRESORERIE	39 402 476 €	32 346 664 €	32 396 094 €

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 7**  
**Plan de trésorerie BR2 2025**

UR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

**TABLEAU 8**  
Opérations liées aux recettes fléchées BR2 2025

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Suivi des opérations liées aux recettes fléchées \***

	Antérieures à N non dénouées	2025	2026	2027	2028
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		<b>24 101 927</b>	<b>24 141 412</b>	<b>22 659 636</b>	<b>19 256 331</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>98 076 225</b>	<b>29 330 057</b>	<b>16 124 453</b>	<b>15 198 699</b>	<b>9 400 992</b>
Financements de l'Etat fléchés	11 366 874	1 839 542	1 670 515	1 602 500	-
Autres financements publics fléchés	62 102 755	24 581 718	13 816 898	13 260 409	9 280 728
Recettes propres fléchées	24 606 597	2 908 797	637 039	335 790	120 264
Subvention pour charges d'investissement fléchées		-	-	-	-
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>73 974 299</b>	<b>29 290 572</b>	<b>17 606 229</b>	<b>18 602 004</b>	<b>19 750 126</b>
Personnel					
AE=CP	26 139 604	11 007 192	7 325 960	4 735 446	2 196 491
Fonctionnement					
AE	27 448 797	10 859 699	5 314 683	2 964 391	4 919 806
CP	24 819 450	9 836 415	5 301 912	2 958 657	5 551 998
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE	51 438 527	6 652 594	2 411 668	403 700	285 855
CP	23 015 244	8 446 965	4 978 357	10 907 900	12 001 637
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>24 101 927</b>	<b>39 485</b>	<b>-</b>	<b>1 481 776</b>	<b>-</b>
				<b>3 403 304</b>	<b>-</b>
					<b>10 349 135</b>

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>					
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>					
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>24 101 927</b>	<b>24 141 412</b>	<b>22 659 636</b>	<b>19 256 331</b>	<b>8 907 197</b>



TABLEAU 10  
Opérations d'urbanisation - révision 2020

**Tableau 12**

Synthèse budgétaire et comptable | BR2 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

**Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)**

		<b>Réalisé N</b>	
<b>Stocks initiaux</b>	<b>1</b> Niveau initial de restes à payer	41 431 488	
	<b>2</b> Niveau initial du fonds de roulement	19 467 237	
	<b>3</b> Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-19 935 240	
	<b>4</b> Niveau initial de la trésorerie	39 402 476	
	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	24 101 927	
	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	15 300 550	
<b>Flux de l'année</b>	<b>5</b> Autorisations d'engagement	210 454 486	
	<b>6</b> Résultat patrimonial	-2 348 652	
	<b>7</b> Capacité d'autofinancement (CAF)	2 651 348	
	<b>8</b> Variation du fonds de roulement	-3 270 015	
	<b>9</b> Opérations bilancielles non budgétaires	SENS	1 585
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	6 510
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	-4 925
	Cautionnements et dépôts	+/-	0
	<b>10</b> Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	258 104
	Variation de stocks	+/-	5 299,11
Production immobilisée	+/-	0,00	
Charges sur créances irrécouvrables	+/-	-126 701,48	
Produits divers de gestion courante	+/-	379 506,09	
<b>11</b> Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	3 326 678	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	337 618	
<b>12</b> Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	12 862 306	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	7 352 466	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-2 520 780	
<b>13</b> Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-6 856 382		
Recettes budgétaires	200 594 645		
<b>14</b> Crédits de paiement ouverts	207 451 027		
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		<b>-150 000</b>	
<b>15</b> Variation de la trésorerie = 12 + 13	-7 006 382		
dont variation de la trésorerie fléchée	39 485		
<b>16</b> dont variation de la trésorerie non fléchée	-7 045 867		
<b>17</b> Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13	3 736 367		
<b>18</b> Restes à payer	3 003 459		
<b>19</b>			
<b>20</b> Niveau final de restes à payer	44 434 947		
	Niveau final du fonds de roulement	16 197 222	
	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-16 198 873	
	Niveau final de la trésorerie	32 396 094	
	dont niveau final de la trésorerie fléchée	24 141 412	
	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	8 254 682	

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 octobre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **694/2025/FVE**

**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Dates de candidatures sur eCandidat pour l'année universitaire 2025-2026.**

Les dates de candidatures sur le portail eCandidat pour deux formations de la Faculté des Sciences et Techniques sont les suivantes :

Libellé	Début de dépôt de candidature	Fin de dépôt de candidature
DU E-Tourisme	03/11/2025	07/12/2025
M1 European Master for Industry in Microwave Electronics & Photonics (EMIMEP)	17/11/2025	13/03/2026

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 octobre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 695/2025/FVE

**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Déploiement du socle commun pour le module « Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) ».**

Voir la note de cadrage en pièce jointe.

Conformément aux préconisations découlant du rapport Jouzel-Abbadie « Enseigner la transition écologique dans le supérieur », tous les étudiants de premier cycle inscrits à l'Université doivent avoir suivi un module de formation de 30h *a minima* qui les sensibilisent aux enjeux des transitions et au développement soutenable (Module TEDS « Transition Ecologique pour un Développement Soutenable ») et, plus particulièrement, au changement climatique, à la biodiversité et à sa préservation, aux ressources et à leur disponibilité, à une transition juste et équitable.

Ce module doit être composé d'au moins :

- 10 heures de socle commun à l'ensemble des étudiants de premier cycle ;
- 10 heures d'enseignements spécialisés sur les enjeux des transitions et le développement soutenable, en lien avec la formation suivie ;
- 10 heures de renforcement disciplinaire, consistant à intégrer les questions des enjeux des transitions et du développement soutenable dans les enseignements disciplinaires.

A partir l'année universitaire 2025-2026, tous les étudiants inscrits en premier cycle à l'Université de Limoges pourront suivre et valider le socle commun du module TEDS, à réaliser sur les trois ans de la formation de premier cycle universitaire.

La structure du socle commun est articulée autour de quatre modules, à savoir : comprendre le changement climatique, les effets du changement climatique sur les écosystèmes, la vulnérabilité des sociétés humaines aux crises environnementales, l'adaptation aux crises environnementales.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les dispositions de la note de cadrage pour la mise en place, à compter du 12 novembre 2025, du socle commun du module Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) au sein des formations de premier cycle.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

## NOTE DE CADRAGE

---

### Déploiement du socle commun pour l’UE Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)

D’après la note « Cadrage et préconisations du ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche - Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1er cycle »

Octobre 2025

Conformément aux exigences découlant du rapport Jouzel « Enseigner la transition écologique dans le supérieur », tous les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle inscrits à l'Université doivent avoir suivi un module de formation de 30h *a minima* aux enjeux des transitions et au développement soutenable (Module TEDS « Transition Ecologique pour un Développement Soutenable »).

Ce module doit être composé d'au moins :

- 10 heures de socle commun à l'ensemble des étudiants de 1<sup>er</sup> cycle ;
- 10 heures d'enseignements spécialisés sur les enjeux des transitions et le développement soutenable, en lien avec la formation suivie ;
- 10 heures de renforcement disciplinaire, consistant à intégrer les questions des enjeux des transitions et du développement soutenable dans les enseignements disciplinaires.

Dans la poursuite des travaux menées par le GT « Formation TEDS », des réunions se sont tenues en 2025 (réunions du GT les 17 mars et 10 juin 2025 et du COPIL les 14 avril et 10 juin 2025) qui ont porté sur la définition collégiale du contenu du socle commun. La synthèse de ces travaux a fait l'objet de présentations en CFVU au cours de la même année. Ainsi, le socle commun du module TEDS sera déployé au sein de l'Université de Limoges à compter de l'année universitaire 2025/2026 et, plus exactement, à partir du 12 novembre 2025.

## 1. Contenu du socle commun

Le socle commun équivaut à 10 heures d'enseignement pour les trois ans d'un 1<sup>er</sup> cycle universitaire.

Il se compose d'abord de 4 modules thématiques, composés de vidéos et de textes. La majorité des vidéos sont tirées de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement durable) et, plus particulièrement, du socle commun de connaissances et de compétences transversales sur l'anthropocène. Chaque module est organisé de façon à garantir la progressivité des apprentissages. Après le visionnage de vidéos, le seuil de 80% de bonnes réponses à un QCM doit être atteint pour accéder aux vidéos suivantes. À ce stade, il est important de noter que le QCM peut être réalisé à de multiples reprises rendant plus aisée cette progression spirale.

Les quatre thématiques retenues visent à traiter des grands enjeux des crises environnementales pour la société d'une manière transversale et interdisciplinaire : comprendre le changement climatique, les effets du changement climatique sur les écosystèmes, la vulnérabilité des sociétés humaines aux crises environnementales et l'adaptation aux crises environnementales.

Le descriptif des modules est donné plus en détail dans l'annexe 1 de cette note de cadrage.

Le socle commun se compose également d'activités pratiques, au choix :

- Conférences d'experts sur une ou plusieurs thématiques accompagnées d'interactions avec les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle sous la forme de questions/réponses ;

- Fresques et jeux sérieux ;
- Eco-ciné-club ;
- Ateliers de réparation
- ...

L'étudiant devra suivre une activité pratique avant le terme de son 1<sup>er</sup> cycle universitaire.

La liste exhaustive de ces ateliers est fournie dans l'annexe 2 de cette note de cadrage.

## 2. Accès aux enseignements et activités pratiques

Tous les étudiants inscrits dans une formation de 1<sup>er</sup> cycle à l'Université le sont aussi à l'espace Moodle dédié. Ils suivent les modules thématiques selon une progression logique en validant successivement les modules de 1 à 4.

L'étudiant a accès aux modules du socle commun et aux activités pratiques dès le début de sa première année universitaire d'inscription en licence à l'Université. Il disposera du temps de son 1<sup>er</sup> cycle universitaire pour valider l'ensemble des modules et l'activité pratique.

L'accès aux activités pratiques se fera au sein de l'espace Moodle *via* un onglet dédié. Elles y seront présentées, ainsi que leur calendrier. L'étudiant aura la possibilité alors de s'inscrire à une activité, sur un créneau, dans la limite des places disponibles. La présence effective à l'activité le jour donné sera vérifiée. Quelques jours avant l'activité, un rappel sera généré.

## 3. Validation du socle commun

L'étudiant valide le socle commun :

- s'il a suivi l'ensemble des contenus des modules,
- s'il a obtenu au moins 80% de bonnes réponses au QCM de chaque module,
- s'il a suivi une activité pratique,

durant le temps de son inscription en 1<sup>er</sup> cycle universitaire.

Une fois les modules achevés, et l'ensemble des exigences satisfaites, l'étudiant pourra télécharger une attestation de réussite du socle commun. Il devra fournir cette attestation au service de scolarité de sa composante de rattachement, au plus tard au terme des semestres de sa formation de 1<sup>er</sup> cycle.

Un étudiant ne peut pas valider sa formation et obtenir son diplôme de 1<sup>er</sup> cycle s'il n'a pas obtenu l'attestation de réussite au socle commun TEDS.

L'espace Moodle pourra générer une liste, par diplôme, des étudiants ayant obtenu leur attestation de réussite, qui pourra être récupérée par les services de scolarité et/ou les responsables de formation le cas échéant.

#### **4. Perspectives en matière de déploiement complet du module TEDS**

Dans l'objectif d'un déploiement complet du module TEDS (30 heures) en 1<sup>er</sup> cycle universitaire pour la rentrée 2026-27, les points suivants seront traités :

- Poursuite, en lien avec les composantes et la cellule TEDS de l'Université de Limoges, du travail d'inventaire, dans les différentes maquettes de formations, des 10 heures d'enseignements spécialisés disciplinaires et des 10 heures de renforcement disciplinaire ;
- Soutien et accompagnement des composantes et des responsables de formations, le cas échéant, par la cellule TEDS et le pôle formation, pour achever le déploiement total des 10 heures d'enseignements spécialisés disciplinaires et des 10 heures de renforcement disciplinaire ;
- Définition d'un plan de formation des formateurs ;
- Détermination du mode de valorisation du suivi du module complet (*e.g.* crédits ECTS, open badge, portfolio)
- Réalisation d'un bilan d'étape, en juin 2026, de la mise en œuvre du socle commun, ajustements si besoin et compte-rendu lors d'une session de la CFVU.

## Annexe 1 - Description et structure des 4 modules de formation à distance

### Test de positionnement

Le test de positionnement reposera sur un quiz qui comportera huit questions. Les questions posées permettront à l'étudiant(e) de commencer à percevoir les grands enjeux liés aux transitions.

### Module 1. Comprendre le changement climatique

#### **1. Introduction**

Ce module vise à expliquer la mécanique du changement climatique, tout en rappelant l'importance de retenir une approche systémique, qui permet de prendre en compte les autres crises planétaires et l'ensemble des enjeux de transitions. Ce module est séparé en 5 chapitres.

À l'issue de ce module, les étudiantes et les étudiants seront capables de :

- Expliquer les interactions entre croissance économique, consommation de ressources et dégradation environnementale, afin de comprendre les fondements du développement durable et du concept du « Donut ».
- Identifier et interpréter les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour évaluer les progrès et les inégalités entre pays dans la transition écologique et sociale.
- Décrire le rôle du GIEC et les bases scientifiques du changement climatique, en comprenant les liens entre émissions de gaz à effet de serre, réchauffement global et dérèglements climatiques.
- Distinguer les leviers d'action pour atteindre la neutralité carbone, en distinguant les principales sources d'émissions et les stratégies de décarbonation sectorielles.
- Expliquer les impacts du changement climatique sur les grands équilibres planétaires, notamment le cycle de l'eau, les calottes polaires et le niveau marin, pour anticiper les risques environnementaux futurs.

#### **2. Présentation du concept du « Donut »**

Cette partie vise à expliquer le concept du Donut, développé par Kate Raworth, qui permet d'appréhender la dimension systémique de l'appréhension des transitions. Un texte spécifique et un schéma dédié accompagneront cette partie.

#### **3. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)**

Le texte vise à présenter les Objectifs de Développement Durable (ODD) et comment ils sont mobilisés dans le cadre des politiques publiques actuelles. Un texte spécifique et un schéma dédié accompagneront cette partie.

#### **4. Qu'est-ce que le GIEC ?**

Le texte expliquera en quelques lignes qu'est-ce le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), comment est-il composé, quelles sont ses missions, et quelle est la place des rapports du GIEC dans la lutte contre le changement climatique.

*Quiz. Calculer votre impact carbone*

Ce quiz, inspiré de calculateurs existants (ADEME...), permettra à l'étudiant de calculer son impact carbone par rapport à une série d'activités identifiées (logement, alimentation, transport...).

### 5. Réchauffement climatique et émission de CO2

Ce sujet est traité sous la forme du visionnage d'un ensemble de vidéos issues de l'UVED et de capsules vidéo réalisées par Rodolphe Meyer alias « le réveilleur ». Le déroulé est fourni ci-après.

Vidéo 1. Qui réchauffe le climat et comment ? Source : « Le réveilleur » - durée : 13'59"

Vidéo 2. La France émet trop de CO2 ? Source : « Le réveilleur » durée 12'25"

Vidéo 3. Très peu de CO2 dans l'atmosphère ? Source : « Le réveilleur » durée 14'02

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 40'25".*

### 6. Effet du changement climatique sur le cycle de l'eau

Vidéo 4. Sensibilité des calottes glaciaires. Source : UVED durée : 8'01"

Vidéo 5. Effets du changement climatique sur le cycle de l'eau. Source : UVED durée : 9'07"

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 17'08".*

## Module 2. Les effets du changement climatique sur les écosystèmes

### 1. Introduction

L'introduction présentera en quelques lignes pourquoi la connaissance de la biodiversité est essentielle pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils rendent et en quoi le changement climatique a un impact sur ces équilibres. Ce module est structuré en 2 chapitres.

À l'issue de ce module, les étudiantes et les étudiants seront capables de :

- Expliquer l'importance de la diversité du vivant et analyser ses liens avec le changement climatique et les principaux enjeux associés à sa préservation.
- Identifier les services écosystémiques, leur importance dans le développement humain et environnemental.
- Identifier et expliquer les facteurs d'érosion de la biodiversité (pollution, destruction des habitats, surexploitation, espèces invasives, changement climatique) afin d'en comprendre les dynamiques globales.
- Observer et caractériser la biodiversité en milieu urbain, en distinguant les zones écologiques, les types d'espaces verts et les principaux groupes d'espèces présents.
- Analyser les impacts du changement climatique sur les milieux côtiers et marins, notamment l'élévation du niveau de la mer et les stratégies d'adaptation des zones littorales.
- Expliquer le phénomène d'acidification des océans et ses conséquences sur les écosystèmes marins, en particulier sur les coraux et la biodiversité marine.
- Identifier des pistes de préservation de la biodiversité.

### 2. Définition et état actuel de la biodiversité

Vidéo 1. Définition de la biodiversité. Source UVED – durée : 7'33"

Vidéo 2. État actuel de la biodiversité. Source : UVED – durée : 8'07"

Vidéo 3. La biodiversité en ville. Source : UVED – durée : 6'59"

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 22'39".*

### **3. Littoral, océan et changement climatique**

Vidéo 4. Zones littorales et changement climatique. Source UVED – durée : 9'20"

Vidéo 5. Elévation du niveau de la mer. Source Le réveilleur – durée : 6'48"

Vidéo 6. Acidification des océans. Source Le réveilleur – durée : 12'17"

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 28'25".*

## **Module 3. La vulnérabilité des sociétés humaines aux crises environnementales**

### **1. Introduction**

L'introduction présentera en quelques lignes la fragilité des sociétés au regard des crises environnementales. Ce module est structuré en 3 chapitres.

À l'issue de ce module, les étudiantes et les étudiants seront capables de :

- Distinguer les limites d'une conception du progrès fondée uniquement sur la technologie, en identifiant les risques éthiques, environnementaux et sociaux associés à cette approche.
- Expliquer les grands courants de l'éthique environnementale, en distinguant les approches bio- et anthropocentriques et en identifiant leurs implications dans les politiques environnementales.
- Décrire les impacts du changement climatique sur les sociétés humaines et les écosystèmes, en abordant ses effets sur la santé, la sécurité alimentaire, les milieux urbains et les ressources en eau.
- Identifier les enjeux liés à la raréfaction et à la criticité des métaux, en comprenant les critères d'évaluation (disponibilité, impact environnemental, substituabilité) et les leviers possibles tels que le recyclage.
- Questionner la pertinence et les limites des stratégies d'adaptation au changement climatique, en mobilisant des exemples européens et en considérant les interactions entre adaptation, atténuation et équité sociale.

### **2. Progrès et risques éthiques environnementaux et sociaux**

Vidéo 1. Le progrès. Source : UVED – durée : 4'02"

Vidéo 2. Éthiques environnementales. Source : UVED – durée : 9'01"

Vidéo 3. L'Europe face au défi du changement climatique. Source : UVED 11'01"

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 26'02".*

### **3. Impacts du changement climatique sur les sociétés humaines**

Vidéo 4. Changement climatique et santé humaine - Source : UVED – durée : 10'53"

Vidéo 5. Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Source : UVED – durée : 10'17"

Vidéo 6. Territoires urbains et changement climatique. Source : UVED – durée : 8'55"

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 30'05".*

#### **4. Enjeux liés à la raréfaction des métaux et à l'épuisement des ressources en eau**

Vidéo 7. Les métaux (et leur épuisement). Source : « Le réveilleur » - durée : 23'23''

Vidéo 8. Épuisement des ressources en eau. Source : « Le réveilleur » - durée : 21'32''

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 44'55''.*

### **Module 4. L'adaptation aux crises environnementales**

#### **1. Introduction**

L'introduction présentera en quelques lignes les notions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique et le principe de justice environnementale. Ce module est structuré en 3 chapitres.

À l'issue de ce module, les étudiantes et les étudiants seront capable de :

- Expliquer les notions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, en retracant leur évolution scientifique et politique, leurs complémentarités et leurs limites, notamment le risque d'inadaptation.
- Analyser les interactions entre développement humain, biodiversité et bien-être, en identifiant les conditions nécessaires à une réconciliation durable entre progrès socio-économique et préservation des écosystèmes.
- Définir les principes de la justice environnementale, en comprenant les enjeux d'équité, de reconnaissance et de participation des populations dans la gestion des ressources naturelles et des politiques climatiques.
- Identifier les enjeux éthiques et politiques liés à la protection de l'environnement à l'échelle mondiale, en explorant des concepts tels que les parcs pour la paix, la gouvernance transfrontalière et la reconnaissance du crime d'écocide.
- Questionner les défis et opportunités de la transition énergétique, en comprenant le rôle des énergies renouvelables, des innovations technologiques et les limites de la croissance économique dans un contexte de durabilité.

#### **2. Adaptation et atténuation au changement climatique**

Vidéo 1. Introduction à l'adaptation au changement climatique. Source : UVED – durée 8'56''

Vidéo 2. L'atténuation du changement climatique. Source : UVED – durée : 9'09''

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 17'05''.*

#### **3. Principes de la justice environnementale**

Vidéo 3. Réconcilier société et biodiversité. Source : UVED – durée : 8'00''

Vidéo 4. Sur la justice environnementale. Source : UVED – durée : 7'14''

Vidéo 5. Biodiversité et paix. Source : UVED – durée : 7'36''

Vidéo 6. Croissance et PIB les limites. Source : « Le réveilleur » - durée : 26'24''

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 49'14''.*

#### **4. Défis et enjeux de la transition énergétique**

Vidéo 7. Les énergies renouvelables, enjeux et défis sociétaux. Source : UVED - durée 7'13''



Vidéo 8. Villes et énergies renouvelables. Source : UVED – durée : 12'12"

*Quiz composé de 6 questions sur la base d'une durée totale de visionnage de 19'25".*

Vidéo 9. L'IA face aux défis énergétiques. Source : « Le réveilleur » - durée : 12'17"

*Quiz. Calculer votre empreinte carbone liée au numérique*

## Annexe 2 – Liste des ateliers pratiques

Afin de valider le module TEDS, les étudiantes et les étudiants devront également suivre *a minima* une activité pratique, comprise dans la liste ci-dessous, au plus tard au terme de leur 3<sup>e</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle universitaire.

Les activités proposées au titre des ateliers pratiques présentent une certaine variété. Elles permettent de répondre, dans la mesure du possible, à la diversité des profils étudiants concernés, notamment au regard de leur volonté d'implication et de leur niveau de sensibilisation et de connaissances.

Activité	Durée	Capacité d'accueil	Nombre d'activités organisées/an
Fresque du climat	3 h	16	4
Fresque du numérique	3 h	16	4
Fresque de la biodiversité	3h	16	2
Fresque de l'eau	3 h	16	2
Fresque One Health	3 h	16	2
Fresque du sol	3 h	16	2
Puzzle Climat	3 h	16	2
La boîte noire de l'IA	3 h	16	1
Atelier Inventons nos vies bas carbone	3 h	16	2
Atelier 2 Tonnes	3 h	16	3
Atelier de réparation	3 h		
Eco-ciné-club	2 h	150	3
Conférence interactive débrief'	2 h	400	3
Conférence MASQUES	2 h	300	1
Conférences et Ateliers pratiques Vivant(s)	2 h conférences entre 20 min et 1h par atelier	150 (conférence) 10 places/atelier	1

NB : les étudiants qui font les fresques dans leur formation ou participent à d'autres activités (MASQUES, ateliers de réparation...) pourront valider ainsi les 2 heures d'activités pratiques. Le responsable de l'activité aura la responsabilité de valider leur participation à l'activité pratique, à la suite de la création d'une activité dédiée sur l'espace Moodle.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 octobre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 696/2025/FVE  
**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Plan de formations doctorales scientifiques.**

Voir document en pièce jointe.

En application du règlement intérieur du Collège des Ecoles Doctorales, et notamment de son article 1.6, les doctorants inscrits à l'Université de Limoges sont tenus de suivre, au cours de leur thèse, un volume de 100h de formations complémentaires, réparties comme suit :

- Au moins 15h de formations scientifiques spécialisées. Ces formations visent à apporter aux doctorants des compléments de connaissances, en adéquation avec leur discipline de recherche ;
- Au moins 15h de formations scientifiques thématiques dont le but est d'étendre le spectre de connaissances et de réflexion scientifique ;
- Au moins 20h de formations transversales à visée professionnalisation - intégrant la formation obligatoire à l'éthique et l'intégrité scientifique – dont le but est d'apporter au futur docteur des outils pour renforcer ses compétences transversales et pouvoir ainsi réussir au mieux son insertion professionnelle.

Au plus 20h des activités du doctorant, complémentaires à sa thèse, peuvent également être validées dans le cadre des formations par l'Ecole Doctorale ou le Collège des Ecoles Doctorales.

La création d'une offre de formation doctorale spécialisée permet d'adapter les contenus pédagogiques aux compétences attendues d'un étudiants inscrit en doctorat, telles que mentionnées au travers des 6 blocs de compétences affichés au Répertoire National des Certifications Professionnelles pour le doctorat (RNCP40525).

### **Volumétrie des enseignements :**

48 h équivalent TD sont sollicitées par les Ecoles Doctorales pour assurer la mise en œuvre de cette offre de formation doctorale spécialisée. Certains modules pourront être mutualisés entre plusieurs Ecoles Doctorales, en particulier entre les Ecoles Doctorales Sciences et Ingénierie et Biologie - Chimie - Santé.

Les objectifs détaillés de chacun des modules proposés sont détaillés en annexe.

### **Modalités et critères d'évaluation :**

#### Evaluation de la formation :

L'organisateur de la formation peut demander, à l'issue de la formation, l'envoi d'un questionnaire d'évaluation aux participants. Ce questionnaire est transmis par voie dématérialisée via le logiciel ADUM.

Dans une dynamique d'amélioration continue, les informations recueillies sont ensuite communiquées au formateur et à la direction de l'Ecole Doctorale concernée.

**Evaluation des compétences acquises :**

L'évaluation des compétences acquises intervient au travers de la rédaction et de la soutenance de thèse.

**Public et régime d'inscription :**

Sont concernés par cette offre les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges à la date d'ouverture du module de formation proposé, tant pour le public relevant de la formation initiale que pour celui relevant de la formation continue.

En dehors de l'acquittement des droits d'inscription en doctorat, payés annuellement, aucun frais supplémentaire n'est demandé aux doctorants qui souhaitent participer à ces modules de formation.

Chaque Ecole Doctorale propose des formations à destination des doctorants inscrits au sein de son Ecole Doctorale. Toutefois, en raison du caractère inter-disciplinaire de certains champs scientifiques, un des modules proposés sera mutualisé entre les Ecoles Doctorale Sciences et Ingénierie et Biologie Chimie Santé.

Pour les autres modules, seront prioritaires les doctorants inscrits dans l'Ecole Doctorale à l'origine de l'ouverture du module de formation. Si des places restent disponibles à la clôture des inscriptions, il pourra cependant être envisagé d'ouvrir la formation aux doctorants appartenant à d'autres Ecoles Doctorales. Cette opportunité ne sera mise en œuvre qu'après accord explicite des équipes de direction des Ecoles Doctorales concernées.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

---

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

---

**PLAN DE FORMATION**  
**FORMATIONS SCIENTIFIQUES SPECIALISEES DES ECOLES DOCTORALES**

Ecole Doctorale	Intitulé de la formation	Intervenant	Statut	Affectation recherche	Date de la formation	Nombre d'heures	catégorie
SI	Basics on Neural Networks Architectures - présentation séance 1	Juan-Antonio Escareno	MCF	XLIM	1er semestre 25-26	3	CM
	Basics on Neural Networks Architectures - présentation séance 2	Juan-Antonio Escareno	MCF	XLIM	1er semestre 25-26	3	CM
	Basics on Neural Networks Architectures - atelier 1	Juan-Antonio Escareno	MCF	XLIM	1er semestre 25-26	3	TD
	Basics on Neural Networks Architectures - atelier 2	Juan-Antonio Escareno	MCF	XLIM	1er semestre 25-26	3	TD
	Initiation à l'analyse d'image avec le logiciel ImageJ / Fiji	Amandine Magnaudet	MCF	IRCER	2ème semestre 25-26	3	CM
	Initiation à l'analyse d'image avec le logiciel ImageJ / Fiji - atelier 1	Amandine Magnaudet	MCF	IRCER	2ème semestre 25-26	3	TD
	Initiation à l'analyse d'image avec le logiciel ImageJ / Fiji - Atelier 2	Amandine Magnaudet	MCF	IRCER	A définir	3	TD

Ecole Doctorale	Intitulé de la formation	intervenant	Statut	Affection recherche	Date de la formation	Nombre d'heures	catégorie
GIO	Les attendus du CNU pour la qualification aux fonctions de MCF - section 1 droit privé	Rudy Laher	PR	OMU	1er semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du CNU pour la qualification aux fonctions de MCF - section 2 droit public	Emilie Chevalier	PR	OMU	1er semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du CNU pour la qualification aux fonctions de MCF - section 3 histoire du droit	Jacques Péricard	PR	OMU	1er semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du CNU pour la qualification aux fonctions de MCF - section 5 sciences économiques	Isabelle Distinguin	PR	LAPE	1er semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du CNU pour la qualification aux fonctions de MCF - section 6 sciences de gestion	A déterminer	?	?	1er semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du comité de sélection - section 1 droit privé	Delphine Tharaud	PR	OMU	1er semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du comité de sélection - section 2 droit public	Charles Dudognon	PR	OMU	2ème semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du comité de sélection - section 3 histoire du droit	Jacques Péricard	PR	OMU	2ème semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du comité de sélection - section 5 sciences économiques	Laëtitia Lepetit	PR	LAPE	2ème semestre 25-26	1	CM
	Les attendus du comité de sélection - section 6 sciences de gestion	A déterminer	A déterminer	A déterminer	2ème semestre 25-26	1	CM
L'agrégation du supérieur		Rudy Laher	PR	OMU	1er semestre 25-26	1	CM

Nombre d'heure Eq TD	Résumé de la formation
4,5	Formation dispensée en anglais The recent surge in Artificial Intelligence (AI) has been particularly significant in recent years. AI has enhanced a wide scope of applications across various domains. This trend is notably impactful in the scientific field, where many aspects are influenced by AI technologies. Therefore, it is crucial to grasp the concept of learning and the mathematical implications it carries, especially in simple architectures used for function mapping, classification, or model identification. Understanding these fundamentals is essential for harnessing AI effectively in scientific research and applications.
4,5	
3	
3	
4,5	Cette formation sera proposée sous la forme de deux demi-journées incluant des ateliers de mise en application. Ainsi, après une présentation du logiciel et de ses fonctionnalités, sera proposée une mise en application d'analyses simples et courantes à partir d'image exemplaire (segmentation, comptages et mesures d'objet, quantification d'intensité, etc.). Ensuite l'autonomisation d'analyses sous forme de macro sera décrite avant une mise en pratique sous la forme d'un second atelier. Enfin, les participants à la formation pourront amener des images illustrant les problématiques d'analyse qu'ils rencontrent, ces images seront utilisées dans un dernier atelier visant à mettre en pratique ce qui a été vu tout au long de la journée.
3	
3	

Nombre d'heure Eq TD proposées	Résumé de la formation
1,5	Présentation des groupes du CNU et de leurs exigences respectives pour la qualification + question/reponses
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	
1,5	

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 octobre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 697/2025/FVE

**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Demande d'accréditation du Master Enseignement et Education (M2E).**

(Voir dossier de demande d'accréditation en pièce jointe)

Le Master Enseignement et Education (M2E) s'adresse aux étudiants titulaires d'une licence, sans expérience préalable dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation, et lauréats des concours de l'enseignement, désormais accessibles à bac+3 dès la session 2026.

Le master est décliné en trois mentions, selon les voies de concours choisies par les lauréats :

- Une mention "Professeur des écoles", avec un accent sur la polyvalence disciplinaire et la gestion de classe.  
La formation a lieu sur trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.
- Une mention "Professeur du second degré", avec une spécialisation disciplinaire et des compétences en interdisciplinarité.  
Neuf parcours sont proposés : Anglais, Espagnol, Documentation, Histoire-Géographie, Education Physique et Sportive, Mathématiques, Lettres modernes, Physique-Chimie et Sciences de la Vie et de la Terre.
- Une mention "Conseiller principal d'éducation", centré sur la vie scolaire, la coéducation et l'accompagnement des élèves.

Les principales caractéristiques de la formation sont les suivantes :

- Implication renforcée des intervenants professionnels de l'éducation nationale à hauteur d'au moins 50% ;
- Renforcement de la professionnalisation : les étudiants effectuent des périodes de stages permettant une entrée progressive dans le métier et constituant la colonne vertébrale du cursus avec en M1, une période d'observation et de pratique accompagnée de 12 semaines ; en M2, un stage en responsabilité devant élèves à mi-temps de 18 semaines.
- Maintien d'une activité d'initiation à la Recherche : méthodologie, démarche scientifique et dimension réflexive liée au métier ;
- Intégration du numérique et son contexte d'usage (attestation de compétences CRCN-Edu).

Le partenaire du projet est le Rectorat de l'académie de Limoges et son Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC).

Les étudiants en master M2E, titulaires des concours de l'enseignement, profitent d'un statut particulier leur donnant droit à une rémunération.

À l'issue de la formation initiale, les étudiants diplômés d'un master seront titularisés dans leur corps de recrutement. À leur titularisation, les lauréats ayant suivi ces deux années de formation s'engageront à servir pendant 4 ans dans la fonction publique.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

**INSPÉ de l'académie de Limoges**

**1. Université intégrant la composante INSPÉ : Université de Limoges**

**Nom et coordonnées téléphoniques du président de l'Université**

**M. Vincent Jolivet, 05 55 14 91 11**

**2. Dates des délibérations (conseil de l'institut, conseil(s) Formation et Vie universitaire de l'établissement intégrateur et des établissements partenaires)**

Conseil de l'Institut : 20 octobre 2025

Commission Formation et Vie Universitaire : 21 octobre 2025

Conseil d'Administration de l'Université : 24 octobre 2025

**Éléments à transmettre :**

→ pour le 31 octobre 2025 : le dossier d'accréditation et l'annexe 1

→ pour le 30 mars 2026 : les annexes 2

***Les modalités de dépôt vous seront communiquées ultérieurement***

**Sommaire**

**I. Renseignements administratifs**

**II. Stratégie concernant le pilotage du projet de l'INSPÉ**

**III. Présentation de la nouvelle offre de formation du master mention « Enseignement et éducation Professorat des écoles »**

- A) Offre de formation
- B) Répartition prévisionnelle des intervenants
- C) Modalités prévisionnelles d'organisation des stages
- D) Accompagnement envisagé par l'université et le rectorat
- E) Prise en compte des thématiques transversales
- F) Adossement à la recherche
- G) Mémoire de master

**IV. Présentation de la nouvelle offre de formation des masters mention « Enseignement et éducation Professorat du second degré »**

- A) Cartographie de l'offre de formation
- B) Répartition prévisionnelle des intervenants
- C) Modalités prévisionnelles d'organisation des stages
- D) Accompagnement envisagé par l'université et le rectorat
- E) Prise en compte des thématiques transversales
- F) Adossement à la recherche
- G) Mémoire de master

**V. Présentation de la nouvelle offre de formation du master mention « Enseignement et éducation Conseiller principal d'éducation »**

- A) Offre de formation

**Dossier de demande d'accréditation**  
**de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**  
**Masters M2E**  
**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

- B) Répartition prévisionnelle des intervenants
- C) Modalités prévisionnelles d'organisation des stages
- D) Accompagnement envisagé par l'université et le rectorat
- E) Prise en compte des thématiques transversales
- F) Adossement à la recherche
- G) Mémoire de master

**ANNEXES**

Annexe 1 : Convention liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques

Annexes 2 : Maquettes formation par mention (à transmettre fin mars 2026)

**I. Renseignements administratifs**

<b>Mandats</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Mail</b>	<b>Portable</b>
<b>Directeur de l'INSPÉ</b>	ROUVELLAC Éric Université de Limoges	<a href="mailto:eric.rouvellac@unilim.fr">eric.rouvellac@unilim.fr</a>	06 70 29 89 45
<b>Président du Conseil de l'institut</b>	OBERT Dominique	<a href="mailto:dominique.obert@wanadoo.fr">dominique.obert@wanadoo.fr</a>	06 75 31 57 81
<b>Président du COSP de l'institut</b>	GRATADOUR Max	<a href="mailto:max.gratadour@ac-limoges.fr">max.gratadour@ac-limoges.fr</a>	06 45 38 50 56
<b>Référent pour la mention « PE » (Université et composante)</b>	GAUMET Laetitia Université de Limoges - INSPÉ	<a href="mailto:laetitia.gaumet@unilim.fr">laetitia.gaumet@unilim.fr</a>	06 33 61 99 16
<b>Référent pour la mention « 2<sup>nd</sup> degré » (Université et composante)</b>	REMONDIERE Fabien Université de Limoges - INSPÉ	<a href="mailto:fabien.remondiere@unilim.fr">fabien.remondiere@unilim.fr</a>	06 24 65 02 83
<b>Référent pour la mention « CPE » (Université et composante)</b>	REMONDIERE Fabien Université de Limoges - INSPÉ	<a href="mailto:fabien.remondiere@unilim.fr">fabien.remondiere@unilim.fr</a>	06 24 65 02 83

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

## **II. Stratégie concernant le pilotage du projet de l'INSPE**

Le travail présenté dans ce dossier est le fruit d'une réflexion concertée entre la gouvernance de l'université de Limoges, la direction de l'INSPE et le rectorat de l'académie de Limoges au sein du directoire de l'académie de Limoges. De plus, il tient compte des recommandations portées par l'Observatoire de la région Nouvelle Aquitaine.

La mise en place des trois mentions M2E (professorat des écoles, professorat du second degré et conseiller principal d'éducation) vise à répondre aux besoins de recrutement d'enseignants sur le territoire académique des trois départements de manière équilibrée et soutenable. Portées par l'INSPE en partenariat étroit avec le rectorat de l'académie de Limoges et son Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC), elles s'inscrivent dans une dynamique de continuum de formation continue et continuée, pensée de la licence à la fin de l'année T+3 afin d'accompagner progressivement les personnels dans la construction et l'acquisition des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier. Pour la mention « professorat des écoles », le public cible est constitué d'étudiants ayant suivi le cursus LPE de l'académie, et d'étudiants issus de licences disciplinaires (hors LPE) notamment portées par l'université de Limoges. Ces derniers, tout comme leurs homologues se destinant à un concours du 2<sup>nd</sup> degré ou CPE ont, au cours de leur cursus de licence, la possibilité de préparer les nouveaux concours de l'enseignement et de l'éducation via des modules de préprofessionnalisation et de préparation co-construits avec la Faculté des Sciences et Techniques (FST) et la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH) de l'université de Limoges.

Au sein de chaque mention voire de chaque parcours, les enseignants et enseignants-chercheurs de l'INSPE ont travaillé en concertation avec les corps d'inspection. Cette concertation a permis l'identification des compétences indispensables à des futurs enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ainsi qu'aux conseillers principaux d'éducation. De plus, elle a abouti à une répartition des enseignements permettant pour chaque bloc une utilisation optimale des ressources humaines entre le rectorat et l'université de Limoges. La répartition des interventions des praticiens de l'enseignement scolaire et des enseignants du supérieur atteint la valeur de 50% sur chacune des mentions. À ce stade, deux problématiques ont été posées : i) l'accueil éventuel de non lauréats d'un concours ; ii) la structuration de la future offre de master en réaffirmant ses objectifs et son ambition pour les élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires. Cette ambition doit d'une part, garantir une pleine et entière maîtrise des exigences disciplinaires et didactiques propres aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et CPE, et, d'autre part, permettre aux futurs enseignants/conseillers principaux d'éducation :

- de penser et d'adapter leur enseignement/action à la diversité des élèves,
- d'ajuster leur pratique à la diversité des situations et des contextes professionnels,
- de s'adapter aux évolutions propres à leur métier.

Concernant la territorialisation de l'offre, la mention « professorat des écoles » sera déclinée sur les trois sites historiques de l'académie (Guéret, Limoges et Tulle). Une mutualisation partielle sous format comodal entre les 3 sites visant à garantir la cohérence et la coordination de la mention est en cours de réflexion. À l'échelle des mentions « professorat du second degré » et « conseiller principal d'éducation », 10 parcours seront ouverts spécifiquement à Limoges. Ces derniers partagent des éléments de culture-métier commune sous la forme d'une unité d'enseignement partagée. Pour trois de ces parcours, une étude de mutualisation partielle en partenariat avec l'INSPE de l'académie de Poitiers est en réflexion. Afin d'enrichir le partenariat et le travail de proximité indispensable au projet de master M2E, il a été décidé que soit nommé, pour chaque parcours, un référent, membre des corps d'Inspection. Il s'agit pour cet inspecteur référent, qui a participé à la conception de la maquette de formation, de poursuivre le travail en étant l'interlocuteur privilégié de l'équipe pédagogique. Ainsi, il assure, conjointement avec le responsable universitaire le recrutement des praticiens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés/CPE, ainsi que pour le rectorat un rôle de relais concernant la vie pédagogique et administrative du parcours et le suivi de l'utilisation des moyens de mises à disposition comme de postes partagés de professeurs de l'enseignement scolaire. Enfin, il est partie prenante dans l'accompagnement en établissement des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires, notamment dans la gestion des cas particuliers ou lors des conseils de perfectionnement. Enfin, les services du rectorat et l'INSPE de l'académie

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

de Limoges assureront conjointement le suivi des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires, l'accompagnement des tuteurs de stage et l'information aux chefs d'établissement.

**III. Présentation de la nouvelle offre de formation du master Mention « Enseignement et éducation Professorat des Écoles »**

<b>A) Offre de formation</b>	
<b>Mention « EE. Professorat des écoles »</b> Capacité d'accueil maximale envisagée ( <u>non-lauréats compris</u> ) : 80 (à confirmer selon faisabilité)	<b>Université qui dispense la formation :</b>
Master EE PE Lauréats du concours / site de Limoges : 40 ; site de Guéret : 15; site de Tulle : 25. Parcours non lauréats : OUI	Université de Limoges

Si des non lauréats aux concours devaient être finalement admis en master 1 ou en DU, il est également convenu que ces deux contingents sont non fongibles et qu'ils ne peuvent être modifiés même à la marge sans un accord donné en directoire de fin d'année universitaire et de préparation de la rentrée suivante. Cet accord nécessitant un examen approfondi des services concernés, la demande se doit d'être adressée au directoire et à la secrétaire générale dans un délai suffisant.

Par ailleurs, l'admission en master 1<sup>ère</sup> année M2E des non-lauréats de concours s'inscrit dans une démarche universitaire de proposer à tout étudiant une seconde chance. Toutefois, cette admission ne sera effective que selon le scénario consolidé juridiquement par la Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP).

Ainsi, trois scénarios sont à l'étude concernant l'accueil des étudiants non lauréats :

- (i) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire en master 1 M2E et être admis en master 2 M2E après validation des crédits ECTS de son master 1 qu'à la condition expresse de devenir lauréat du concours à l'issue de l'année en cours. Dans ce scénario, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) est proposé en master 1. Il s'agit d'un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant. Ce scénario ne serait possible que si le master 2 M2E est intégré à la liste des master 2 conditionnés du décret de mai 2016.
- (ii) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire dans un DU, créé spécifiquement à l'université de Limoges, pour la préparation aux concours. Les enseignements de ce DU seraient mutualisés en partie avec ceux du master 1 M2E. Ce dispositif permettrait aux étudiants non lauréats de suivre certains enseignements de niveau master 1 M2E et, par voie de conséquence, de valider de manière anticipée un nombre limité de crédits ECTS du master 1 M2E. Dans ce scénario, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) est proposé à l'étudiant inscrit en DU. Ce dernier est associé à un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant.
- (iii) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire en master 1 M2E et être admis en master 2 M2E après validation des crédits ECTS de son master 1 sans être lauréat du concours ni jouir du statut de fonctionnaire stagiaire. Ce scénario implique qu'en l'absence du stage en responsabilité (conditionné à l'obtention du concours), l'étudiant ne pourra valider l'intégralité de son master 2 M2E ni être titularisé.

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

**Adaptation prévue pour les lauréats du concours titulaires d'une licence LPE**

Dans les matières disciplinaires du bloc 1, ainsi que partiellement dans le bloc 3, les lauréats ayant suivi une LPE ont acquis des connaissances importantes, ayant bénéficié le plus souvent du fast-track, voient leur formation en M2E aménagée, passant de 780 à 700h. Les 80h de différence servent de renforcement pour les non titulaires d'une LPE permettant ainsi d'adapter l'offre à l'hétérogénéité du public.

<b>B) Répartition prévisionnelle des intervenants en % par site</b>						
Nom des sites concernés : Guéret, Limoges et Tulle						
Bloc	Profil Enseignant (en %)			« Composante d'origine » (en %)		
	EC	ESAS (PRAG, PRCE, PREC)	Personnels issus du terrain	INSPÉ	Autre composante universitaire	Académie
Bloc 1: Maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence	10	40	50	INSPÉ	/	Limoges
Bloc 2: Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	10	40	50	INSPÉ	/	Limoges
Bloc 3: Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	6	44	50	INSPÉ	/	Limoges
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	6	44	50	INSPÉ	/	Limoges

**C) Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage**

**Modalité uniquement pour les lauréats du concours**

<b>Place des stages</b>	<i>Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)</i>
<b>12 semaines</b> <b>Observation et</b> <b>Pratique accompagnée</b>	<p><b>M1 S1</b></p> <p><input type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input checked="" type="checkbox"/> Mixte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de semaines stage massé : 3</i></li> <li>- <i>Nombre de semaines stage filé : 3</i></li> </ul> <p><b>M1 S2</b></p> <p><input type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input checked="" type="checkbox"/> Mixte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de semaines stage massé : 3</i></li> <li>- <i>Nombre de semaines stage filé : 3</i></li> </ul>
<b>18 semaines en responsabilité</b> <b>(ou mi-temps filé)</b>	<p><b>M2 S1+S2</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mi-temps Filé</p> <p><input type="checkbox"/> Autres (préciser)</p>

Les stages devront permettre aux futurs professeurs des écoles d'entrer progressivement dans une pratique

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

autonome tout en offrant la possibilité d'expérimenter l'hétérogénéité des contextes scolaires. La mise en place des berceaux de stage pour les lauréats de concours (stage d'observation et de pratique accompagnée en master 1 et stage en responsabilité en master 2) se fera en concertation entre les DASEN (pour le 1<sup>er</sup> degré) et les responsables de stages des trois sites concernés. Une projection annuelle est souhaitable pour l'équilibre des propositions.

**D) Accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage**

**1. En Master 1**

Pour les élèves-fonctionnaires le tutorat est mixte (un tuteur Inspé + un tuteur de terrain) et se fait autour d'un bulletin de stage.

Avant le stage : La préparation permettra de mettre en place ou d'affiner les outils d'analyse et de conception de temps d'apprentissage. Seront précisés les attendus (repères de progressivité) et l'étudiant ou l'étudiante sera sensibilisé(e) aux spécificités de son lieu d'accueil (jeunes enfants, éducation prioritaire...).

Pendant le stage : L'accompagnement (mise en situation d'observation, mise en œuvre, analyse) est assuré par l'enseignant qui accueille selon une progression envisagée pour toutes et tous mais adaptable en fonction des compétences et difficultés rencontrées. Si les domaines fondamentaux restent au cœur de la pratique, toutes les disciplines de l'école devraient être rencontrées. Une synthèse formative sera établie par le tuteur terrain et servira de base à l'évaluation du tuteur « INSPE » (visite de S2).

Après le stage : L'exploitation des expériences individuelles permettra au groupe de développer sa réflexion sur des thématiques transversales.

**2. En Master 2 pour les lauréats du concours**

L'équipe mixte affectée au suivi du fonctionnaire stagiaire analyse sa progression avec l'apprenant ou l'apprenante au cours des visites et de temps d'entretien. Un rapport sommatif permettra de positionner l'enseignant stagiaire sur une échelle de compétences (repère de progressivité du référentiel). Les élèves stagiaires et les fonctionnaires stagiaires font en particulier l'objet d'un suivi attentif. En cas de difficulté lors du stage de master 2, la mise en place d'un protocole d'accompagnement renforcé est possible. De façon régulière, le doyen des IEN, les IEN et les tuteurs de terrain et l'équipe de direction de l'INSPE se réunissent pour dresser un bilan des procédures déclenchées. A priori ne sont attendus en master 2 M2E que des lauréats du concours.

**E) Prise en compte de thématiques transversales**

Les thématiques transversales à forts enjeux sont intégrées de manière cohérente dans les différents parcours du futur master M2E, afin de préparer les étudiants à devenir des enseignants responsables, réflexifs et capables de répondre aux défis contemporains de l'école. Ces thématiques nourrissent à la fois les contenus de formation disciplinaire, les enseignements didactiques et pédagogiques, ainsi que les stages en établissement.

L'égalité entre les filles et les garçons constitue un axe fondamental. Les futurs enseignants sont amenés à analyser les stéréotypes et représentations de genre dans leur champ disciplinaire et à concevoir des pratiques pédagogiques favorisant l'équité et l'inclusion. L'adhésion aux valeurs de la République, à la laïcité et au respect d'autrui est travaillée dans l'ensemble des parcours à travers l'étude de situations professionnelles, l'analyse de textes institutionnels et la mise en œuvre de séquences pédagogiques respectueuses du cadre républicain.

L'accompagnement des élèves à la construction de leur projet d'orientation, à la lutte contre les stéréotypes de genre et les déterminismes, constituent des axes stratégiques au sein des différents parcours des trois mentions du master M2E.

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

La prise en compte des élèves à besoins particuliers est développée dans une dimension inter-parcours et inter-degré mais également au sein de chaque parcours par l'étude des dispositifs inclusifs, la différenciation pédagogique et l'adaptation des supports, notamment numériques. L'usage du numérique et de l'intelligence artificielle est appréhendé non seulement comme outil de transmission et de différenciation, mais aussi comme objet critique, permettant de former des enseignants capables de réfléchir aux impacts sociétaux, éthiques et pédagogiques de ces technologies en plein essor.

La transition écologique et le développement soutenable occupent une place transversale, en particulier dans les disciplines scientifiques et géographiques, mais aussi dans des projets interdisciplinaires intégrés et menés dans chaque parcours. Ces dimensions sont mises en perspective avec les autres enjeux éducatifs, notamment l'éducation artistique et culturelle, qui favorise la créativité et l'ouverture, et l'éducation à la citoyenneté et aux médias, indispensable pour développer l'esprit critique et lutter contre la désinformation. Enfin, les questions de promotion de la santé, d'éducation à la vie affective et relationnelle, ainsi que d'éducation à la défense et à la sécurité globales, sont abordées dans le cadre des parcours, afin d'accompagner les futurs enseignants dans leur rôle éducatif élargi et dans leur contribution à la formation citoyenne des élèves.

Ainsi, chaque parcours des trois mentions du master M2E contribue à former des enseignants et des conseillers principaux d'éducation capables d'articuler savoirs disciplinaires, compétences professionnelles et thématiques transversales, afin d'accompagner tous les élèves dans leur réussite et leur formation de futurs citoyens.

**F) Adossement à la recherche (1/2 page)**

**Laboratoires**

**Fred : Éducation et Diversités en espaces Francophones, UR 20199**  
**Ceres : Centre de Recherches Sémiotiques, UR 14922**  
**Ehic : Espaces Humains et Interactions Culturelles, UR 13334**  
**Sphere : Sciences Philosophie Histoire, UMR CNRS 7219**  
**Gresco : Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines, UR 15075**  
**Criham : Centre de recherches interdisciplinaires en histoire, histoire de l'art et musicologie, UR 15507**  
**Xlim : UMR CNRS 7252**  
**Ircer : Institut de Recherche sur les Céramiques, UMR CNRS 7315**  
**E2lim : Eau Environnement Limoges, UR 24133**  
**Labcis : Laboratoire des Agro ressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé, UR 22722**

Dans la continuité de la LPE, les objectifs sont d'articuler formation académique et ancrage scientifique, d'initier les étudiantes et étudiants aux enjeux contemporains de la recherche en didactique et en pédagogie et à ses apports pour l'enseignement.

**G) Mémoire de master**

Le mémoire de master constitue une composante essentielle de la formation, permettant aux étudiants et aux étudiantes d'articuler leur entrée progressive dans le métier d'enseignant avec une démarche de praticien réflexif. Sa finalité est double : d'une part, accompagner la professionnalisation des futurs professeurs des écoles en les conduisant à analyser des situations éducatives et pédagogiques issues de leur stage ou de leur pratique ; d'autre part, les amener à mobiliser et interroger les résultats de la recherche pour éclairer les problématiques rencontrées dans leur quotidien professionnel.

Ce travail s'inscrit dans une perspective de formation à la recherche et par la recherche, où l'étudiant apprend à définir une problématique, à bâtir une méthodologie adaptée et à faire discourir données de terrain et apports théoriques. Il ne s'agit pas seulement de reproduire des savoirs existants, mais de développer une analyse critique, capable de transférer les résultats de la recherche dans le champ de la pratique enseignante.

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

L'étudiant est ainsi amené à sélectionner, discuter et contextualiser ces apports scientifiques en fonction de la singularité de sa problématique et du contexte éducatif observé.

Positionné en lien étroit avec le stage en responsabilité de master 2, le mémoire vise à renforcer la capacité réflexive des étudiants, à consolider leur pensée analytique et à enrichir leur posture professionnelle. Il contribue à l'acculturation à la recherche en éducation en familiarisant les étudiants avec les méthodes de recueil et d'interprétation des données, la rédaction scientifique et la valorisation argumentée des résultats. Enfin, ce travail permet d'installer une culture scientifique partagée, en montrant comment la recherche peut éclairer, questionner et soutenir la pratique enseignante. Il participe à l'appropriation des débats contemporains sur l'école, à la compréhension des enjeux sociaux et éducatifs actuels, et contribue à la construction d'une identité professionnelle articulant pratique, analyse critique et connaissances issues de la recherche.

**Dossier de demande d'accréditation**  
**de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**  
**Masters M2E**  
**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

**IV. Présentation de la nouvelle offre de formation du master Mention « Enseignement et éducation Professorat du 2<sup>nd</sup> degré »**

**A) Cartographie prévisionnelle de l'offre de formation**

**CAPES – CAPEPS – CAPET – CAPLP**

Parcours disciplinaires	Université qui dispense la formation :
<p><i>Indiquer pour chaque parcours : Parcours non lauréats : OUI / ainsi que la capacité d'accueil maximale envisagée (<u>non-lauréats compris, à confirmer selon faisabilité</u>) et libellées sous la forme (non lauréats + lauréats)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parcours LVE Anglais (OUI/capacité 20 (15 + 5))</li> <li>● Parcours LVE Espagnol (OUI/capacité 10 (6 + 4))</li> <li>● Parcours Lettres modernes (OUI/capacité 20 (15 + 5))</li> <li>● Parcours Histoire-Géographie (OUI/capacité 17 (11 + 6))</li> <li>● Parcours Documentation (OUI/capacité 9 (3 + 6))</li> <li>● Parcours Physique-Chimie (OUI/capacité 11 (4+7))</li> <li>● Parcours Sciences de la Vie et de la Terre (OUI/capacité 11 (4 + 7))</li> <li>● Parcours Mathématiques (OUI/capacité 20 (15 + 5))</li> <li>● Parcours Education physique et sportive (OUI/capacité 20 (15 + 5))</li> </ul>	Université de Limoges

Si des non lauréats aux concours devaient être finalement admis en master 1 ou DU, il est également convenu que ces deux contingents sont non fongibles et qu'ils ne peuvent être modifiés même à la marge sans un accord donné en directoire de fin d'année scolaire et de préparation de rentrée. Cet accord nécessitant un examen approfondi des services concernés, la demande se doit d'être adressée au directoire et à la secrétaire générale dans un délai suffisant.

En accord avec la présidence de l'université et conscient du besoin de rationaliser l'offre de formation à l'échelle de l'académie de Limoges et de la région Nouvelle Aquitaine, l'INSPE a décidé de ne pas redemander l'accréditation du parcours PLP Lettres Histoire-géographie, faute d'un vivier suffisant de candidats ces deux dernières années. Le parcours master 1 M2E « documentation » ouvrira sous forme présentiel en 2026-2027 à l'INSPE de l'académie de Limoges. À partir de 2027-2028, une réflexion sera menée qui pourrait conduire à ouvrir ce parcours en distanciel en partenariat avec l'INSPE de l'académie de Bordeaux.

Deux voies de mutualisation sont actuellement engagées et concernent les parcours intégralement dispensés sur le site de Limoges. Ces mutualisations sont détaillées ci-après :

- les enseignements transversaux de « Culture-Métier Commune » sont entièrement mutualisés pour les 9 parcours de l'INSPE de Limoges, et en grande partie avec le parcours « encadrement éducatif » de la mention éponyme. Cette mutualisation représente 26% du volume d'enseignement d'un parcours ;
- les parcours Sciences de la vie et Terre et Sciences Physique et Chimie sont mutualisés à hauteur de 40% du volume d'enseignement au sein de l'INSPE de Limoges ;
- Les parcours LVE Anglais et Espagnol sont mutualisés à hauteur de 50% au sein de l'INSPE de Limoges. Des discussions de mutualisation avec l'INSPE de Poitiers sont en cours autour des parcours Sciences de la vie et de la Terre (SVT) et Physique-Chimie (SPC).

Si l'admission en master 1 M2E des non-lauréats de concours s'inscrit dans une démarche universitaire de

**Dossier de demande d'accréditation**  
**de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**  
**Masters M2E**  
**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

proposer à tout étudiant une seconde chance, celle-ci ne sera effective que selon le scénario consolidé juridiquement par la Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP).

Pour cela, 3 scénarios sont à l'étude :

- (i) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire en master 1 M2E et être admis en master 2 M2E après validation des crédits ECTS de son master 1 qu'à la condition expresse de devenir lauréat du concours à l'issue de l'année en cours. Dans ce scénario, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) est proposé en master 1. Il s'agit d'un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant. Ce scénario ne serait possible que si le master 2 M2E est intégré à la liste des master 2 conditionnés du décret de mai 2016.
- (ii) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire dans un DU, créé spécifiquement à l'université de Limoges, pour la préparation aux concours. Les enseignements de ce DU seraient mutualisés en partie avec ceux du master 1 M2E. Ce dispositif permettrait aux étudiants non lauréats de suivre certains enseignements de niveau master 1 M2E et, par voie de conséquence, de valider de manière anticipée un nombre limité de crédits ECTS du master 1 M2E. Dans ce scénario, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) est proposé à l'étudiant inscrit en DU. Ce dernier est associé à un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant.
- (iii) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire en master 1 M2E et être admis en master 2 M2E après validation des crédits ECTS de son master 1 sans être lauréat du concours ni jouir du statut de fonctionnaire stagiaire. Ce scénario implique qu'en l'absence du stage en responsabilité (conditionné à l'obtention du concours), l'étudiant ne pourra valider l'intégralité de son master 2 M2E ni être titularisé.

**B) Répartition prévisionnelle des intervenants en %**

**1. Parcours CAPES-CAPEPS**

Bloc	Profil Enseignant (en %)			« Composante d'origine »			
	EC	ESAS (PRAG, PRCE)	Personnels issus du terrain	INSPÉ	UFR de la (des) discipline(s)	Autre composante universitaire	Académie
Bloc 1 : Maîtriser et enseigner la (ou les) discipline(s) scolaire(s)	33%	20%	47%	INSPÉ	INSPÉ	IUT, FST, FLSH	Limoges
Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves	10%	30%	60%	INSPÉ	INSPÉ		Limoges
Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	36%	10%	54%	INSPÉ	INSPÉ		Limoges
Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel	47%	5%	48%	INSPÉ	INSPÉ	IUT, FST, FLSH	Limoges

**Dossier de demande d'accréditation**  
**de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**  
**Masters M2E**  
**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

**C) Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage**

**Modalité uniquement pour les lauréats du concours**

**Place des stages**

*Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)*

**12 semaines**

**M1 S1**

Massé  Filé  Mixte

- Nombre de semaines stage massé : 6
- Nombre de semaines stage filé : 0

**M1 S2**

Massé  Filé  Mixte

- Nombre de semaines stage massé : 6 (dont éventuellement 3 au titre de l'ouverture à l'international)
- Nombre de semaines stage filé : 0

**18 semaines en responsabilité  
(ou mi-temps filé)**

**M2 S1+S2**

Mi-temps Filé

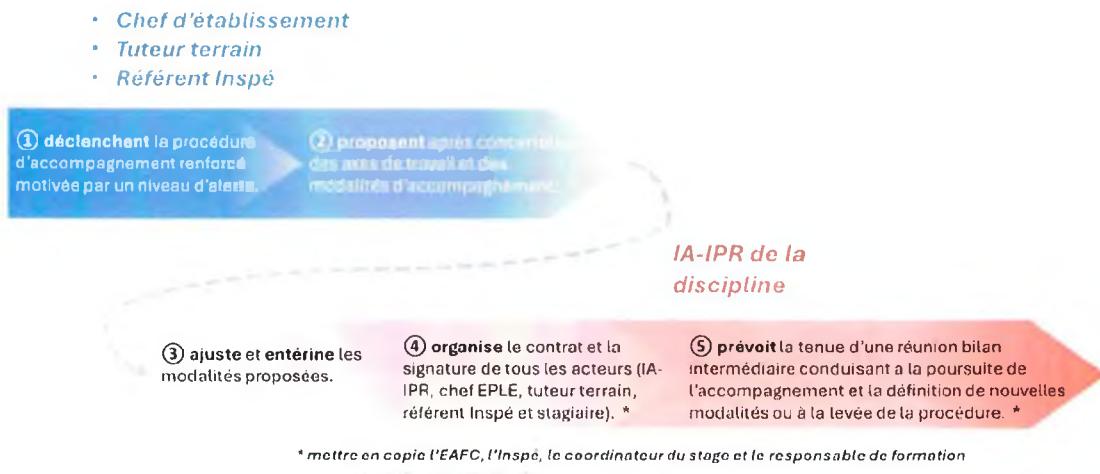
Autres (préciser)

Il est prévu qu'un groupe de travail inter-parcours détermine les modalités de la mise en stage les plus adaptées compte-tenu des volumes horaires conseillés en master 1 et en master 2 et son articulation cohérente avec les autres objets de l'offre de formation. Toutefois, il est d'ores et déjà possible de proposer les actions structurantes suivantes :

- Le stage est le cœur de l'offre de formation et doit permettre à l'élève fonctionnaire et au fonctionnaire stagiaire de découvrir le métier d'enseignant et la pluralité de ses missions, d'être conscient des dynamiques du milieu scolaire (établissement, acteurs du monde éducatif, etc.), de développer une posture professionnelle éthique et exemplaire, d'expérimenter les différentes méthodes pédagogiques afin d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice du métier.
- Au semestre 2 de l'année de master 1, trois semaines de stage massé sont consacrées à l'ouverture vers le monde éducatif ou à l'international. Des partenariats sont déjà actifs : Maroc, Belgique, Espagne, etc.
- La détermination des lieux de stage de master 1 fait l'objet d'un travail de concertation entre le corps d'Inspection et le responsable de formation ou le coordinateur de stage.
- La détermination des lieux de stage de master 2 des fonctionnaires stagiaires fait l'objet d'un travail de concertation entre la DPE, le corps d'Inspection et le responsable de formation ou le coordinateur de stage.
- L'élève stagiaire puis le fonctionnaire stagiaire bénéficient respectivement d'un tutorat mixte en la personne d'un tuteur terrain et d'un référent INSPE. Des réunions de suivi de stage sont organisées chaque semestre et rassemblent le corps d'Inspection, l'ensemble des tuteurs terrains et des référents Inspé.
- Les élèves stagiaires et les fonctionnaires stagiaires font en particulier l'objet d'un suivi attentif. En cas de difficulté lors du stage de master 2, la mise en place d'une procédure d'accompagnement renforcé est possible (cf. Figure ci-dessous). Deux fois par an, le directeur de l'EAFC, le personnel

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

chargé du suivi des élèves et fonctionnaires stagiaires de l'EAFC, le doyen des IA-IPR, la DPE du rectorat et la direction de l'INSPE (directeur, directeur adjoint, responsables de mention) se réunissent pour dresser un bilan des procédures déclenchées.



#### D) Accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage

##### 1. En Master 1

Avant le stage : transversalement (dimension inter-parcours), un certain nombre de séances sera déployé de manière à définir le contexte d'exercice du métier à travers le prisme du cadre institutionnel, des enjeux de l'école et de la variété des acteurs du monde éducatif. Les attendus de formation et les observables seront quant à eux énoncés au sein de chaque parcours.

Pendant le stage : le stage vise à permettre à l'élève stagiaire de développer sa professionnalité à travers l'observation étayée de la dynamique de classe instaurée par le tuteur mais également de la mise au travail des élèves.

Après le stage : un temps de restitution sera prévu et permettra à l'élève stagiaire de prendre en compte la dimension réflexive dévolue aux éléments observés ou à la séquence pédagogique complète qui aura été enseignée.

En master 1, chaque étudiant bénéficie d'un tutorat mixte via l'attribution d'un tuteur Inspé sur l'année et d'un tuteur terrain pour chacune des deux périodes de stage (idéalement en collège et en lycée).

##### 2. En Master 2 pour les lauréats du concours

Les modalités sont identiques que celles mises en place en master 1. Les repères de progressivité permettent en outre de suivre le développement des compétences professionnelles tout au long du master. Les savoirs académiques, didactiques et pratiques s'articulent progressivement en lien avec les stages. Cette évolution est accompagnée par une concertation tripartite entre Inspection, tuteurs de terrain et référents universitaires. Ce dialogue favorise une évaluation partagée et formative, garantissant une montée en compétence cohérente vers le métier d'enseignant.

#### E) Prise en compte de thématiques transversales

Les thématiques transversales à forts enjeux sont intégrées de manière cohérente dans les différents parcours du futur master M2E, afin de préparer les étudiants à devenir des enseignants responsables, réflexifs et capables de répondre aux défis contemporains de l'école. Ces thématiques nourrissent à la fois les contenus

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

de formation disciplinaire, les enseignements didactiques et pédagogiques, ainsi que les stages en établissement.

L'égalité entre les filles et les garçons constitue un axe fondamental. Les futurs enseignants sont amenés à analyser les stéréotypes et représentations de genre dans leur champ disciplinaire et à concevoir des pratiques pédagogiques favorisant l'équité et l'inclusion. L'adhésion aux valeurs de la République, à la laïcité et au respect d'autrui est travaillée dans l'ensemble des parcours à travers l'étude de situations professionnelles, l'analyse de textes institutionnels et la mise en œuvre de séquences pédagogiques respectueuses du cadre républicain.

L'accompagnement des élèves à la construction de leur projet d'orientation, à la lutte contre les stéréotypes de genre et les déterminismes, constituent des axes stratégiques au sein des différents parcours des trois mentions du master M2E.

La prise en compte des élèves à besoins particuliers est développée dans une dimension inter-parcours et inter-degré mais également au sein de chaque parcours par l'étude des dispositifs inclusifs, la différenciation pédagogique et l'adaptation des supports, notamment numériques. L'usage du numérique et de l'intelligence artificielle est appréhendé non seulement comme outil de transmission et de différenciation, mais aussi comme objet critique, permettant de former des enseignants capables de réfléchir aux impacts sociétaux, éthiques et pédagogiques de ces technologies en plein essor.

La transition écologique et le développement soutenable occupent une place transversale, en particulier dans les disciplines scientifiques et géographiques, mais aussi dans des projets interdisciplinaires intégrés et menés dans chaque parcours. Ces dimensions sont mises en perspective avec les autres enjeux éducatifs, notamment l'éducation artistique et culturelle, qui favorise la créativité et l'ouverture, et l'éducation à la citoyenneté et aux médias, indispensable pour développer l'esprit critique et lutter contre la désinformation. Enfin, les questions de promotion de la santé, d'éducation à la vie affective et relationnelle, ainsi que d'éducation à la défense et à la sécurité globales, sont abordées dans le cadre des parcours, afin d'accompagner les futurs enseignants dans leur rôle éducatif élargi et dans leur contribution à la formation citoyenne des élèves.

Ainsi, chaque parcours des trois mentions du master M2E contribue à former des enseignants et des conseillers principaux d'éducation capables d'articuler savoirs disciplinaires, compétences professionnelles et thématiques transversales, afin d'accompagner tous les élèves dans leur réussite et leur formation de futurs citoyens.

**F) Adossement à la recherche**

**Laboratoires**

**Fred : Éducation et Diversités en espaces Francophones, UR 20199**

**Ceres : Centre de Recherches Sémiotiques, UR 14922**

**Ehic : Espaces Humains et Interactions Culturelles, UR 13334**

**Sphère : Sciences Philosophie Histoire, UMR CNRS 7219**

**Gresco : Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines, UR 15075**

**Criham : Centre de recherches interdisciplinaires en histoire, histoire de l'art et musicologie, UR 15507**

**Xlim : UMR CNRS 7252**

**Ircer : Institut de Recherche sur les Céramiques, UMR CNRS 7315**

**E2lim : Eau Environnement Limoges, UR 24133**

**Labcis : Laboratoire des Agro ressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé, UR 22722**

Les objectifs sont d'articuler formation académique et ancrage scientifique, dans un objectif d'apports didactique et pédagogique pour l'enseignement. Pour cela, différents formats sont à envisager, l'organisation de séminaires, de journées inter-degrés, de cycles annuels de conférences inter-parcours et inter-degrés, à propos de thématiques transversales par exemple, sur l'éducation inclusive, la transition écologique et

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

développement soutenable, l'enseignement explicite, l'intelligence artificielle générative, la lutte contre les stéréotypes, l'égalité filles-garçons, la lutte contre les stéréotypes de tous ordres.

**G) Mémoire de master**

Le mémoire de master constitue une composante essentielle de la formation, permettant aux étudiants d'articuler leur entrée progressive dans le métier d'enseignant avec une démarche de praticien réflexif. Sa finalité est double : d'une part, accompagner la professionnalisation des futurs professeurs en les conduisant à analyser des situations éducatives et pédagogiques issues de leur stage ou de leur pratique ; d'autre part, les amener à mobiliser et interroger les résultats de la recherche pour éclairer les problématiques rencontrées dans leur quotidien professionnel.

Ce travail s'inscrit dans une perspective de formation par la recherche, où l'étudiant apprend à construire une problématique, à définir une méthodologie adaptée et à articuler données de terrain et apports théoriques. Il ne s'agit pas seulement de reproduire des savoirs existants, mais de développer une analyse critique, capable de transférer les résultats de la recherche dans le champ de la pratique enseignante. L'étudiant est ainsi conduit à sélectionner, discuter et contextualiser ces apports scientifiques en fonction de la singularité de sa problématique et du contexte éducatif observé.

Positionné en lien étroit avec le stage en responsabilité, le mémoire vise à renforcer la capacité réflexive des étudiants, à consolider leur pensée analytique et à enrichir leur posture professionnelle. Il contribue à l'acculturation à la recherche en éducation en familiarisant les étudiants avec les méthodes de recueil et d'interprétation des données, la rédaction scientifique et la valorisation argumentée des résultats.

Enfin, ce travail permet d'installer une culture scientifique partagée, en montrant comment la recherche peut éclairer, questionner et soutenir la pratique enseignante. Il participe à l'appropriation des débats contemporains sur l'école, à la compréhension des enjeux sociétaux et éducatifs actuels, et contribue à la construction d'une identité professionnelle articulant pratique, analyse critique et connaissances issues de la recherche.

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

**V. Présentation de la nouvelle offre de formation du master Mention « Enseignement et éducation Conseiller principal d'éducation »**

<b>A) Offre de formation</b>	
<i>Master mention « EE. CPE »</i>	<b>Université qui dispense la formation</b>
<i>Parcours non lauréats : OUI / capacité d'accueil : 15 (10 lauréats et 5 non-lauréats selon faisabilité)</i>	<b>Université de Limoges</b>

Si des non lauréats aux concours devaient être finalement admis en master 1 ou DU, il est également convenu que ces deux contingents sont non fongibles et qu'ils ne peuvent être modifiés même à la marge sans un accord donné en directoire de fin d'année scolaire et de préparation de rentrée. Cet accord nécessitant un examen approfondi des services concernés, la demande se doit d'être adressée au directoire et à la secrétaire générale dans un délai suffisant.

<b>B) Répartition prévisionnelle des intervenants en %</b>						
Bloc	Profil Enseignant			« Composante d'origine »		
	EC	ESAS (PRAG, PRCE)	Personnels issus du terrain	INSPÉ	Autre composante universitaire	Académie
<b>Bloc 1 : Organiser la vie scolaire de l'établissement pour accompagner le parcours des élèves et contribuer au bien-être, à la sécurité et à la qualité des apprentissages.</b>	48%	0%	52%	INSPÉ	FLSH	Limoges
<b>Bloc 2 : Adapter sa pratique professionnelle au contexte d'exercice et à la diversité des élèves en vue de la réussite de tous.</b>	45%	0%	55%	INSPÉ		Limoges
<b>Bloc 3 : Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale</b>	40%	15%	45%	INSPÉ	FLSH	Limoges
<b>Bloc 4 : S'engager dans une démarche de développement professionnel</b>	60%	0%	40%	INSPÉ		Limoges

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**  
**Masters M2E**  
**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

**C) Modalités prévisionnelles d'organisation des semaines de stage**

**Modalité uniquement pour les lauréats du concours**

<b>Place des stages</b>	<i>Modalités et organisation prévisionnelles ; appui des services académiques ; mise en œuvre du tutorat mixte, etc. (indiquer des fourchettes si les réflexions ne sont pas encore abouties)</i>
<b>12 semaines</b> <b>Observation et</b> <b>Pratique accompagnée</b>	<b>M1 S1</b> <input checked="" type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input type="checkbox"/> Mixte - <i>Nombre de semaines stage massé : 6</i> - <i>Nombre de semaines stage filé :</i> <b>M1 S2</b> <input checked="" type="checkbox"/> Massé <input type="checkbox"/> Filé <input type="checkbox"/> Mixte - <i>Nombre de semaines stage massé : 6 (dont éventuellement 3 au titre de l'ouverture à l'international)</i> - <i>Nombre de semaines stage filé :</i>
<b>18 semaines en responsabilité</b> <b>(ou mi-temps filé)</b>	<b>M2 S1+S2</b> <input checked="" type="checkbox"/> Mi-temps Filé <input type="checkbox"/> Autres (préciser)

Il est prévu qu'un groupe de travail inter-parcours détermine les modalités de la mise en stage les plus adaptées compte-tenu des volumes horaires conseillés en master 1 et en master 2 et son articulation cohérente avec les autres objets de l'offre de formation. Il ressort néanmoins de notre expertise des idées structurantes :

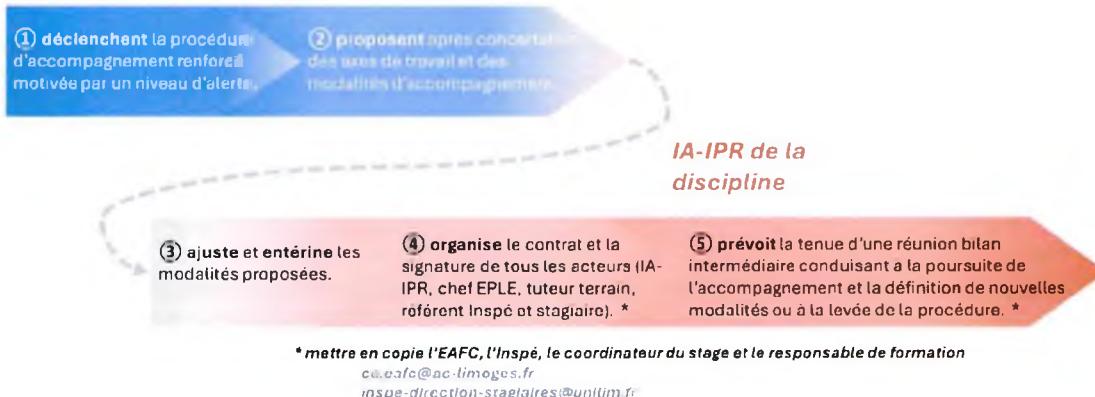
- Le stage est le cœur de l'offre de formation et doit permettre à l'étudiant alternant de découvrir le métier de conseiller principal d'éducation et la pluralité de ses missions, d'être conscient des dynamiques du milieu scolaire (établissement, acteurs du monde éducatif, etc.), de développer une posture professionnelle éthique et exemplaire, d'expérimenter la pédagogie de projet afin d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice du métier.
- Au semestre 2 de l'année de master 1, trois semaines de stage massé sont consacrées à l'ouverture vers le monde éducatif ou à l'international. Le métier de CPE est une singularité du système éducatif français et il est donc bénéfique pour les étudiants du M2E CPE d'analyser les différences notables et les solutions employées à l'international pour couvrir les missions habituellement dévolues au CPE.
- La détermination des lieux de stage fait l'objet d'un travail de concertation entre le corps d'Inspection et le responsable de formation ou le coordinateur de stage.
- L'élève stagiaire puis le fonctionnaire stagiaire bénéficient respectivement d'un tutorat mixte en la personne d'un tuteur terrain et d'un référent INSPE. Des réunions de suivi de stage sont organisées chaque semestre et rassemblent le corps d'Inspection, l'ensemble des tuteurs et des tuteurs « INSPE ».

**Dossier de demande d'accréditation**  
**de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)**  
**Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

- Les fonctionnaires stagiaires font en particulier l'objet d'un suivi attentif. En cas de difficulté, la mise en place d'une procédure d'accompagnement renforcé est possible (cf. figure ci-dessous). Deux fois par an, l'EAFC, le doyen des IA-IPR, la DIPER du rectorat et l'INSPE se réunissent pour dresser un bilan des procédures déclenchées.

- *Chef d'établissement*
- *Tuteur terrain*
- *Référent Inspé*



Si l'admission en master 1 M2E des non-lauréats de concours s'inscrit dans une démarche universitaire de proposer à tout étudiant une seconde chance, celle-ci ne sera effective que selon le scénario qui sera consolidé juridiquement en lien avec la Direction générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP).

Pour cela, 3 scénarios sont à l'étude :

- (i) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire en master 1 M2E et être admis en master 2 M2E après validation des crédits ECTS de son master 1 qu'à la condition expresse de devenir lauréat du concours à l'issue de l'année en cours. Dans ce scénario, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) est proposé en master 1. Il s'agit d'un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant. Ce scénario n'est possible que si le master 2 M2E est intégré à la liste des master 2 conditionnés du décret de mai 2016.
- (ii) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire dans un DU de préparation aux concours (créé ad hoc) dont les enseignements seraient mutualisés en partie avec ceux du master 1 M2E. Ce dispositif permettrait aux étudiants de suivre certains enseignements de niveau master, ouvrant la possibilité de valider de manière anticipée un nombre limité d'ECTS, valorisables dans le cadre du master 1 M2E après la réussite au concours et l'entrée effective dans la formation diplômante. Dans ce scénario, un stage allégé de 1 à 2 semaines (filées ou massées en fonction de la mention) est proposé à l'étudiant inscrit en DU. Ce dernier est associé à un projet tutoré impliquant une démarche réflexive en lien avec un ou plusieurs aspects du métier d'enseignant.

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

- (iii) Un étudiant non-lauréat peut s'inscrire en master 1 M2E et être admis en master 2 M2E après validation des crédits ECTS de son master 1 sans être lauréat du concours ni jouir du statut de fonctionnaire stagiaire. Ce scénario implique qu'en l'absence du stage en responsabilité (conditionné à l'obtention du concours), l'étudiant ne pourra valider l'intégralité de son master 2 M2E ni être titularisé.

**D) Accompagnement envisagé par les universités et le rectorat avant, pendant et après le stage**

**1. En Master 1**

Avant le stage : transversalement (dimension inter-parcours), un certain nombre de séances sera déployé de manière à définir le contexte d'exercice du métier à travers le prisme du cadre institutionnel, des enjeux de l'école et de la variété des acteurs du monde éducatif. Les attendus de formation et les observables seront quant à eux énoncés au sein de chaque parcours.

Pendant le stage : le stage vise à permettre à l'élève stagiaire de développer sa professionnalité à travers l'observation étayée de la dynamique de classe instaurée par le tuteur mais également de la mise au travail des élèves.

Après le stage : un temps de restitution sera prévu et permettra à l'élève stagiaire de prendre en compte la dimension réflexive dévolue aux éléments observés ou à la séquence pédagogique complète qui aura été enseignée.

En master 1, chaque étudiant bénéficie d'un tutorat mixte via l'attribution d'un référent Inspé sur l'année et d'un tuteur terrain pour chacune des deux périodes de stage (idéalement en collège et en lycée).

**2. En Master 2 pour les lauréats du concours**

Les modalités sont identiques que celles mises en place en master 1. Les repères de progressivité permettent en outre de suivre le développement des compétences professionnelles tout au long du master. Les savoirs académiques, didactiques et pratiques s'articulent progressivement en lien avec les stages. Cette évolution est accompagnée par une concertation tripartite entre Inspection, tuteurs de terrain et référents universitaires. Ce dialogue favorise une évaluation partagée et formative, garantissant une montée en compétence cohérente vers le métier de CPE.

**E) Prise en compte de thématiques transversales**

Les thématiques transversales à forts enjeux sont intégrées de manière cohérente dans les différents parcours du futur master M2E, afin de préparer les étudiants à devenir des enseignants responsables, réflexifs et capables de répondre aux défis contemporains de l'école. Ces thématiques nourrissent à la fois les contenus de formation disciplinaire, les enseignements didactiques et pédagogiques, ainsi que les stages en établissement.

L'égalité entre les filles et les garçons constitue un axe fondamental. Les futurs enseignants sont amenés à analyser les stéréotypes et représentations de genre dans leur champ disciplinaire et à concevoir des pratiques pédagogiques favorisant l'équité et l'inclusion. L'adhésion aux valeurs de la République, à la laïcité et au respect d'autrui est travaillée dans l'ensemble des parcours à travers l'étude de situations professionnelles, l'analyse de textes institutionnels et la mise en œuvre de séquences pédagogiques respectueuses du cadre républicain.

L'accompagnement des élèves à la construction de leur projet d'orientation, à la lutte contre les stéréotypes

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E**

**Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

de genre et les déterminismes, constituent des axes stratégiques au sein des différents parcours des trois mentions du master M2E.

La prise en compte des élèves à besoins particuliers est développée dans une dimension inter-parcours et inter-degré mais également au sein de chaque parcours par l'étude des dispositifs inclusifs, la différenciation pédagogique et l'adaptation des supports, notamment numériques. L'usage du numérique et de l'intelligence artificielle est appréhendé non seulement comme outil de transmission et de différenciation, mais aussi comme objet critique, permettant de former des enseignants capables de réfléchir aux impacts sociétaux, éthiques et pédagogiques de ces technologies en plein essor.

La transition écologique et le développement soutenable occupent une place transversale, en particulier dans les disciplines scientifiques et géographiques, mais aussi dans des projets interdisciplinaires intégrés et menés dans chaque parcours. Ces dimensions sont mises en perspective avec les autres enjeux éducatifs, notamment l'éducation artistique et culturelle, qui favorise la créativité et l'ouverture, et l'éducation à la citoyenneté et aux médias, indispensable pour développer l'esprit critique et lutter contre la désinformation. Enfin, les questions de promotion de la santé, d'éducation à la vie affective et relationnelle, ainsi que d'éducation à la défense et à la sécurité globales, sont abordées dans le cadre des parcours, afin d'accompagner les futurs enseignants dans leur rôle éducatif élargi et dans leur contribution à la formation citoyenne des élèves.

Ainsi, chaque parcours des trois mentions du master M2E contribue à former des enseignants et des conseillers principaux d'éducation capables d'articuler savoirs disciplinaires, compétences professionnelles et thématiques transversales, afin d'accompagner tous les élèves dans leur réussite et leur formation de futurs citoyens.

**F) Adossement à la recherche**

**Laboratoires**

**Fred : Éducation et Diversités en espaces Francophones, UR 20199**

**Ehic : Espaces Humains et Interactions Culturelles, UR 13334**

**Gresco : Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines, UR 15075**

Les objectifs sont d'articuler formation académique et ancrage scientifique, dans un objectif d'apports didactique et pédagogique pour l'enseignement

L'enjeu est d'avant tout de développer une posture réflexive des futurs enseignants de façon qu'ils s'inscrivent dans une démarche de formation tout au long de la vie. Il s'agit pour eux de saisir l'entièreté d'une démarche scientifique à des fins de recherche sans faire d'eux de futurs chercheurs, et d'être en capacité de mobiliser les résultats de celle-ci au contexte du métier.

Pour cela, différents formats sont à envisager, l'organisation de séminaires, de journées inter-degrés, de cycles annuels de conférences inter-parcours et inter-degrés, à propos de thématiques transversales par exemple, sur l'éducation inclusive, la transition écologique et développement soutenable, l'enseignement explicite, l'intelligence artificielle générative, la lutte contre les stéréotypes, l'égalité filles-garçons, la lutte contre les stéréotypes de tous ordres.

**G) Mémoire de master**

Le mémoire de master constitue une composante essentielle de la formation, permettant aux étudiants d'articuler leur entrée progressive dans le métier d'enseignant avec une démarche de praticien réflexif. Sa finalité est double : d'une part, accompagner la professionnalisation des futurs CPE en les conduisant à analyser des situations éducatives issues de leur stage ou de leur pratique ; d'autre part, les amener à mobiliser et interroger les résultats de la recherche pour éclairer les problématiques rencontrées dans leur quotidien professionnel.

**Dossier de demande d'accréditation  
de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)  
Masters M2E  
Mise en œuvre à compter de l'année universitaire 2026-2027**

Ce travail s'inscrit dans une perspective de formation par la recherche, où l'étudiant apprend à construire une problématique, à définir une méthodologie adaptée et à articuler données de terrain et apports théoriques. Il ne s'agit pas seulement de reproduire des savoirs existants, mais de développer une analyse critique, capable de transférer les résultats de la recherche dans le champ de la pratique enseignante. L'étudiant est ainsi conduit à sélectionner, discuter et contextualiser ces apports scientifiques en fonction de la singularité de sa problématique et du contexte éducatif observé.

Positionné en lien étroit avec le stage en responsabilité, le mémoire vise à renforcer la capacité réflexive des étudiants, à consolider leur pensée analytique et à enrichir leur posture professionnelle. Il contribue à l'acculturation à la recherche en éducation en familiarisant les étudiants avec les méthodes de recueil et d'interprétation des données, la rédaction scientifique et la valorisation argumentée des résultats.

Enfin, ce travail permet d'installer une culture scientifique partagée, en montrant comment la recherche peut éclairer, questionner et soutenir la pratique enseignante. Il participe à l'appropriation des débats contemporains sur l'école, à la compréhension des enjeux sociétaux et éducatifs actuels, et contribue à la construction d'une identité professionnelle articulant pratique, analyse critique et connaissances issues de la recherche.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 17 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 698/2025/FVE

**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Approche Programme - Démarche par Compétences (AP-DC) en Master.**

Voir la note de cadrage en pièce jointe.

L'Université de Limoges a fait le choix d'engager l'offre de formation 2022-2028 dans une méthodologie d'Approche Programme – Démarche par Compétences (AP-DC).

Le déploiement de l'AP-DC en Master permet de répondre aux exigences réglementaires (article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014 et article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018).

Dans le cadre du déploiement de l'AP-DC et dans la perspective de la prochaine accréditation, il est demandé aux formations de niveau Master de l'Université de Limoges de présenter, avant septembre 2028, un référentiel de compétences, une matrice croisée et des Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) bien identifiés. Chaque formation de master devra expérimenter une mise en situation pour au moins une des compétences.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les dispositions de la note de cadrage pour la mise en place de l'Approche Programme - Démarche par Compétences (AP-DC) en Master.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

# NOTE DE CADRAGE

## Approche Programme et Démarche par Compétences Masters

---

Juin 2025

*Cette note de cadrage définit les éléments permettant la construction des référentiels de formation en prenant en compte la stratégie de l'établissement pour la mise en œuvre et le développement des compétences à l'Université de Limoges en Masters.*

## **1 - La stratégie sur la formation de l'Université 2022-2028**

L'Université de Limoges (UL) a fait le choix d'engager l'offre de formation 2022-2028 dans une méthodologie d'Approche Programme – Démarche par Compétences (AP-DC), source d'opportunités pour toutes les parties prenantes : les étudiants, les équipes pédagogiques, la gouvernance et les acteurs du monde socio-professionnel (Cf. Guide Approche Programme - Démarche par Compétences à l'Université de Limoges).

L'AP-DC permet de construire collectivement les objectifs des formations, de réfléchir à leurs articulations en garantissant l'alignement pédagogique dans les mentions et dans les parcours. Les contenus, les pratiques et modalités pédagogiques ainsi que les évaluations sont pensés et mis en œuvre de manière cohérente afin de permettre aux étudiants de développer les compétences visées. Ces compétences sont certifiées par l'obtention du diplôme.

Ce travail a été engagé dans le cadre du projet Form'UL et plus particulièrement, de l'axe 2 de celui-ci (« décloisonner »).

En ce qui concerne l'avancée de la démarche pour les formations du 1er cycle :

- Déploiement de l'AP-DC en cours au sein des formations de Licences Générales (LG) avec l'appui du Service Universitaire de Pédagogie (SUP) du Pôle Formation.
- Élaboration et validation en CFVU d'une Note de cadrage AP-DC LG.

Un travail a été entamé auprès des formations en Master :

- Novembre 2023 : présentation en CFVU de l'essaimage au sein de l'établissement de l'AP-DC.
- Février à septembre 2024 : réunion avec les directeurs du secteur Droit Economie Gestion (FDSE, IAE, IPAG), FST et FLSH. Proposition de sensibiliser les équipes de Master d'ici la fin de l'année universitaire 2023-2024.
- Mars 2024 : conseil stratégique des Masters inter-composantes. Sensibilisation au déploiement de l'AP-DC en présence des différents responsables des mentions de Master.
- Avril-juin 2025 : Élaboration et présentation en CFVU d'une Note de cadrage AP-DC Masters.

Les exigences réglementaires auxquelles le déploiement de l'AP-DC en Master permet de répondre :

- Arrêté du 22 janvier 2014, extrait de l'article 16 :  
« La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation [...] Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique. »
- Arrêté du 30 juillet 2018, extrait de l'article 3 (actualisation de l'arrêté du 22 janvier 2014) :  
« Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Outre

les modalités de contrôle des connaissances et compétences prévues pour la délivrance des diplômes, les formations développent des dispositifs permettant de mesurer les résultats des apprentissages de l'étudiant afin de valoriser les connaissances et compétences acquises en fin de formation, et de favoriser son insertion professionnelle ».

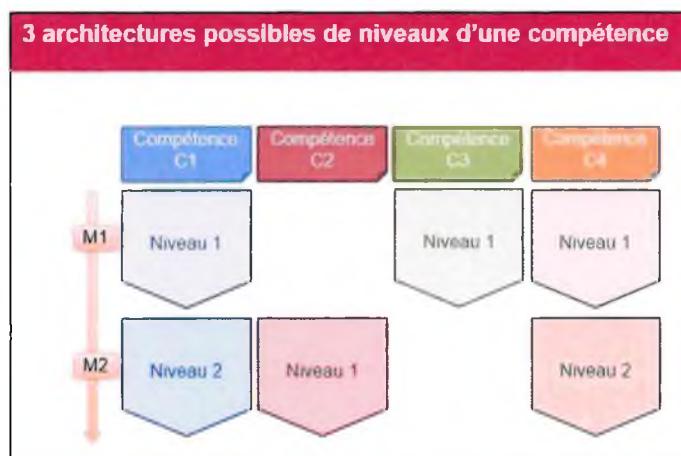
## 2 - Le groupe de travail Approche Programme-Démarche par Compétences

Dans la continuité de la note de cadrage AP-DC pour les LG, il est apparu nécessaire de formaliser des éléments structurant de cette démarche auprès des Masters à l'échelle de l'établissement. Dès lors, un Groupe de Travail (GT) a été constitué avec l'ensemble des composantes concernées. Ce GT, constitué des vices-doyens à la pédagogie, des enseignants-chercheurs responsables de mention de Master, de personnels de scolarité, de représentants étudiants, du Directeur du Pôle Formation, des personnels du SUP, s'est réuni pour alimenter la réflexion autour des contenus de la présente note de cadrage.

## 3 – Règles communes et modalités de mise en œuvre de l'AP-DC en Master à l'Université de Limoges

- Un référentiel de compétences doit comporter **entre 4 et 6 compétences** par mention/parcours de Master.
- Les compétences **ne peuvent pas se compenser** entre elles.
- Trois architectures sont possibles pour la formalisation des deux niveaux d'une compétence dans le référentiel de compétences :
  - Les deux différents niveaux d'une compétence peuvent être répartis sur les 2 années de la formation (exemple schéma ci-dessous, compétence C1 ou C4).
  - Le niveau d'une compétence n'est réparti que sur une des deux années (exemple schéma ci-dessous, compétence C2 ou C3).

Schéma des différentes architectures possibles des niveaux d'une compétence



- Concernant la validation d'un niveau de développement de compétence :
  - Chaque niveau doit être évalué.
  - La définition d'une note « seuil » pour valider l'acquisition du niveau est possible.
  - Une seconde chance pour la validation d'un niveau peut être proposée à l'étudiant selon les modalités existantes au sein des composantes.
  - Pour passer de M1 à M2, il faut avoir *a minima* validé tous les niveaux de M1 moins 1 (exemple : sur 3 « niveaux 1 » de compétences en M1, il faut en avoir validé au moins 2). **Attention : si une compétence est développée uniquement sur un niveau en M1, la validation de celui-ci devient obligatoire pour passer en M2.**
  - Si le « niveau 2 » d'une compétence est acquis, le « niveau 1 » est de ce fait validé.
- Concernant la validation d'une compétence :
  - Une compétence est validée si son plus haut niveau de développement est validé.
  - Au moins une compétence sera évaluée en intégrant l'évaluation d'une mise en situation de l'étudiant (étude de cas, réalisation d'un dossier, d'une affiche, d'un prototype, jeu sérieux, simulation, réalisation d'une vidéo de présentation d'un projet en français ou en langue étrangère, projet d'entrepreneuriat, organisation d'un évènement, stage, etc.). Une mise en situation peut permettre d'évaluer plusieurs compétences.
  - La délivrance du diplôme repose sur l'acquisition des plus hauts niveaux de développement des compétences liés au parcours.
  - Le supplément au diplôme mentionnera les compétences acquises par le diplômé.

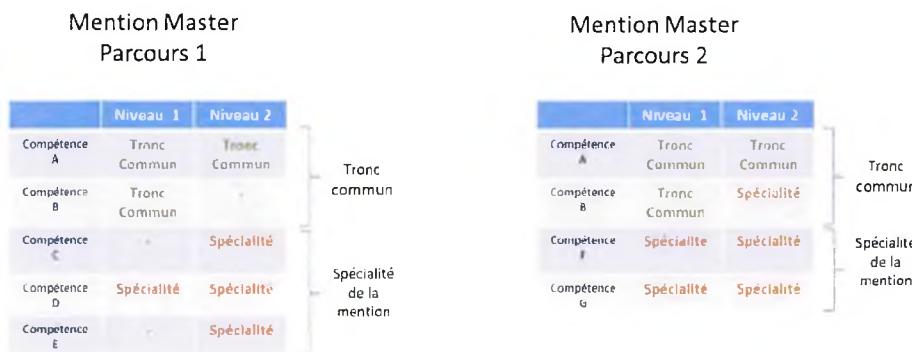
Dans le cadre du déploiement de l'AP-DC et dans la perspective de la prochaine accréditation, il est demandé aux formations de niveau M de l'UL de présenter, avant septembre 2028, un référentiel de compétences, une matrice croisée et des Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) bien identifiés. Chaque formation de master devra expérimenter une mise en situation pour au moins une des compétences.

Suite à ce GT, l'établissement propose trois modélisations possibles pour l'élaboration du référentiel de compétences d'une formation en Master :

#### **Modalité 1 : Référentiel avec au moins 1 compétence commune à tous les parcours de la mention**

##### Les compétences sont à répartir en :

- Au moins 1 compétence commune à tous les parcours de la mention (tronc commun)
- Les autres compétences sont spécifiques à chaque parcours



## Modalité 2 : Référentiel par parcours avec certains acquis d'apprentissages communs

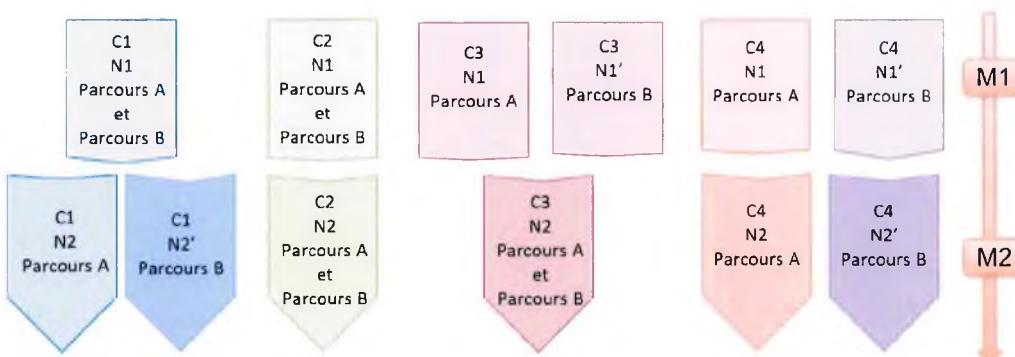
Formation avec des compétences spécifiques à chaque parcours. Des acquis d'apprentissage communs sont identifiés et constituent le lien entre tous les parcours de la mention.

	Mention M1 Parcours 1 Compétences :	Mention M1 Parcours 2 Compétences :
Niveau 1	C1 Concevoir et mettre en œuvre un projet <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : Acquis commun 2</li> <li>- AA : Acquis commun 3</li> <li>- AA : spécifiques</li> </ul>	C1 Mener une évaluation dans le cadre d'une intervention <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : Acquis commun 3</li> <li>- AA : spécifiques</li> </ul>
	C2 Développer une organisation <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : spécifiques</li> <li>- AA</li> </ul>	C2 Concevoir, planifier et améliorer une Intervention en APA <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : Acquis commun 2</li> <li>- AA : spécifiques</li> </ul>
	C3 : Administre une institution sportive <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : spécifiques</li> <li>- AA</li> </ul>	C3 Encadre une intervention en APA <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : spécifiques</li> <li>- AA</li> </ul>
	C4 S'adapter à son environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : Accuis commun 1</li> <li>- AA : spécifiques</li> <li>- AA</li> </ul>	C4 Développer sa posture et son développement professionnel <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA : Accuis commun 1</li> <li>- AA : spécifiques</li> </ul>

Point de vigilance : selon l'arrêté du 22/01/2014, art. 16 : " Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique ».

## Modalité 3 : Référentiel commun à tous les parcours de la mention

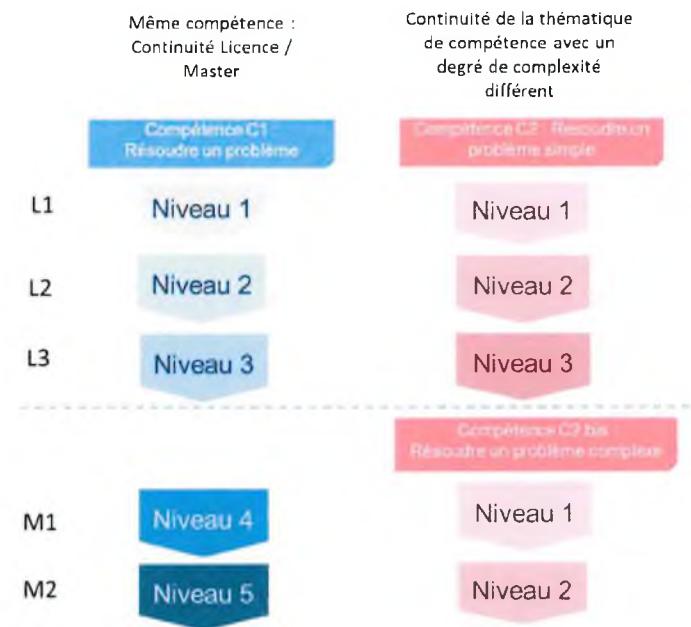
Un seul référentiel de compétences englobe tous les parcours de la mention et certains niveaux de développement peuvent être spécifiques à un parcours.



#### 4. Articulation entre Licences Générales et Masters

Dans le cadre du GT, il a été initié des réflexions autour de l'articulation entre les Licences Générales et les Masters lorsque cela semblait pertinent. En effet, certains Masters s'inscrivent dans la continuité de la Licence Générale proposée à l'UL.

Ainsi, deux modélisations des liens entre LG et Master sont proposées dans cette note à titre indicatif :



#### 5. Accompagnement à l'AP-DC en Master

Suite à ce GT, l'établissement propose les modalités d'accompagnement suivantes à destination des équipes pédagogiques.

Un « parcours » comprenant les étapes suivantes :

1. La formation AP-DC proposée par le Service Universitaire de Pédagogie (SUP) – 3 heures (catalogue des formations sur Perform)
2. Un parcours d'auto-formation sur Moodle (collaboration avec l'Université d'Angers) : en cours de création.
3. A l'issue des formations précédentes, un accompagnement individuel des responsables de formation par le SUP est proposé.

Des ressources sont également à disposition des équipes qui souhaitent s'engager dans la démarche :

**Guide Approche Programme Démarche par Compétences de l'Université de Limoges**

[Lien guide AP-DC](#)

**Guide pratique de la DGESIP – articuler le RNCP à une approche par compétence**

[Lien guide DGESIP](#)

## **Note de cadrage AP-DC Licences générales à l'UL**

[Lien note de cadrage AP-DC Licences générales](#)

## **Intranet RÉSEAU Sup**

[www.unilim.fr/pedagogie](http://www.unilim.fr/pedagogie)

### **6. Glossaire**

**Compétence** : « savoir-agir complexe reposant sur la mobilisation et la combinaison efficace d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations ». (Tardif, 2017)

**Composantes essentielles** (d'une compétence) : « formulées à travers des gérondifs, [...] elles constituent des critères de qualité du savoir-agir » (Poumay, Tardif & Georges, 2017). Elles précisent par exemple les attendus en termes de qualité de la démarche, qualité du résultat, qualité des relations, et en termes de respect des normes.

**Situation** (professionnelle ou de poursuite d'études) : contexte dans lequel la compétence est mobilisée. Elle doit faire sens pour les différentes parties de la formation (étudiants, enseignants, acteurs socio-économiques...). Elle possède des caractéristiques impactant la façon dont la compétence va être mise en œuvre.

**Niveau** (de développement d'une compétence) : étape qui décrit la progression de l'étudiant dans le développement d'une compétence. Comme la compétence, il se définit à l'aide d'un verbe d'action. « Les niveaux reflètent généralement une conscience systémique croissante, entraînant une prise en compte d'un environnement de plus en plus large et complexe ». (Poumay, Tardif & Georges, 2017)

**Acquis d'Apprentissage (ou Apprentissages Critiques)** : « apprentissages qui circonscrivent ce que l'étudiant doit effectivement maîtriser pour passer d'un niveau de développement à l'autre ». (Tardif, 2019). Ils se formulent à l'aide de verbes d'action.

**Ressources internes** : ensemble de savoir, savoir-faire, savoir-être, savoir-devenir ... maîtrisés ou à acquérir par l'étudiant.

**Ressources externes** : ensemble de personnes, d'enseignements, d'outils, de réseaux d'information pertinents... dont la mobilisation permet à l'étudiant d'enrichir ses ressources internes.

**Domaine de ressources** : combinaison thématique de ressources internes et externes aux étudiants communes à tout le référentiel de la formation. Leur mobilisation varie en fonction des acquis d'apprentissage à atteindre (exemples : blocs de connaissances, UE, ...).

**Mise En Situation (MES) ou Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ)** : ensemble d'activités à réaliser par l'étudiant en vue d'atteindre le but fixé. Elle permet à l'étudiant de développer et d'exercer une compétence indispensable pour l'acquisition de son diplôme. Elle doit être authentique, complexe (plusieurs démarches et/ou plusieurs résultats), dans les murs de l'établissement ou sur le terrain.

**Référentiel de compétences** : document décrivant les compétences à maîtriser à l'issue d'une formation. Dans la démarche d'AP-DC, il contient généralement entre 3 et 5 compétences et les éléments descriptifs de chaque compétence : les composantes essentielles, les situations (professionnelles et/ou de poursuite d'études), les niveaux de développement, les Acquis d'Apprentissage, les ressources et domaines de ressources.

**Référentiel de formation** : document décrivant la mise en œuvre pédagogique du référentiel de compétences. C'est le document de référence en matière de conception pédagogique : il structure le parcours de formation des étudiants en détaillant les activités d'apprentissage de ceux-ci, ainsi que les modalités d'enseignement et d'évaluations.

**Portfolio** : outil de soutien à la démarche réflexive de l'étudiant quant au développement de ses compétences au cours de sa formation. Construit par l'étudiant, au format numérique ou papier, il comporte les traces ainsi que leur analyse qui constituent les éléments de preuve de la progression de l'étudiant, et, finalement, l'acquisition éventuelle des compétences visées. L'évaluation de la démarche portfolio peut participer à la validation d'un niveau de développement d'une ou plusieurs compétence(s).

**UE** : une Unité d'Enseignement est un groupe d'enseignements qui poursuivent des objectifs pédagogiques communs. Ces enseignements forment un ensemble pédagogique cohérent avec les acquis d'apprentissages attendus. Une UE peut être composée de plusieurs ÉCUE (Éléments Constitutifs d'UE).

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges

Vu la délibération n°608-2025-DAF du CA du 19 mai 2025 « exonération droits différenciés 2025-2026 et 2026-2027 »

Délibération enregistrée sous le numéro : **699/2025/RI**

**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

### **Sujet : Modification du modèle d'accord cadre pour les partenariats internationaux**

Suite à une alerte transmise via le réseau VP RI de France Université, l'établissement souhaite mettre à jour son modèle de conventions internationales (« accord cadre ») afin de le mettre en conformité avec les exigences du RGPD dans le cadre des partenariats conclus avec des établissements hors Union européenne.

Par ailleurs, suite à la délibération du C.A. du 19 mai 2025 concernant la suspension des droits différenciés pour étudiants extracommunautaires, il convient de modifier l'article qui en établissait l'usage dans la précédente version des accords de coopération internationale.

#### Demande de validation pour :

##### I - Suppression de l'article 3 : Droits d'inscription différenciés

En vertu de l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et selon la délibération du CA du 11 mars 2022 n° 030/200/FVE :

Sont exonérés totalement les étudiants soumis aux droits différenciés :

qui sont inscrits à l'Université de Limoges en application d'un accord conclu entre l'établissement et une université étrangère. En application de l'article R.719-50-1 du Code de l'éducation, ces exonérations ne sont pas soumises au plafond de 10 % mentionné à l'article R. 719-50 du même code.

- Et Remplacé par ce nouvel article 3

Article 3 : Droits d'inscription différenciés applicables

Conformément à la délibération du 19 mai 2025, l'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés bénéficieront pour les années 2025-2026 et 2026-2027 d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R.719-49 du Code de l'éducation<sup>1</sup>.

##### II - Ajout d'un article sur le RGPD :

- une version pour les accords avec des universités européennes

Article 6 : Protection des données personnelles

Le partenaire s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois qui lui sont applicables et à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

- une version pour les accords avec des universités hors Europe

#### Article 6 : Protection des données personnelles

Le partenaire s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois qui lui sont applicables et à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Les parties conviennent que le traitement des données personnelles sera effectué dans le respect des principes suivants :

- a. Le partenaire traite les données personnelles uniquement pour la ou les finalités spécifiques de la mobilité des étudiants et des personnels ;
- b. Les parties veillent à ce que les données personnelles soient exactes et, si nécessaires, tenues à jour. Les données personnelles transférées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la ou des finalités du traitement ;
- c. Le partenaire ne conserve les données personnelles que le temps nécessaire à la ou les finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- d. Le partenaire n'accorde l'accès aux données personnelles à leurs employés que si elles sont strictement nécessaires à la mise en application, la gestion et le suivi des mobilités prévues par la présente convention ;
- e. Le partenaire garantit que des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en place pour garantir la sécurité des données personnelles, notamment pour les protéger d'une violation de la sécurité. S'il est victime d'une violation de données, le partenaire est tenu d'en informer l'Université de Limoges ainsi que l'autorité de contrôle compétente dans un délai de 72h à compter de la connaissance de la violation ;
- f. Les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles pourront obtenir des informations auprès de la partie concernée. En cas de besoin, la partie qui recevra cette demande pourra la transmettre à l'autre partie ;
- g. Aucun transfert ou communication à des tiers ne sera effectué sans accord préalable de l'autre partie ou sans que la personne concernée n'y ait consenti.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis favorable n°075-2025-CR-23092025 de la Commission Recherche du 23 septembre 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **700/2025/RECH**  
**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

### **Sujet : Dotation supplémentaire pour les MCF et MCU-PH néo-entrants**

Une dotation supplémentaire de 2000 € est attribuée aux MCF et MCU-PH néo-entrants, en année 2 et en année 3 pour leur permettre de poursuivre activement les activités de recherche dans la lancée du doctorat.

L'objectif est de compléter les dispositifs d'accompagnement des néo-entrants en augmentant la ligne budgétaire à condition in fine de préparer le dépôt d'un projet de recherche individuel ou collectif (ANR JCJC, ...). Ce dispositif peut également s'assortir pour le néo-maître de conférences d'un co-encadrement de thèse au cours de ces 3 premières années.

Ce dispositif couvre les prises de poste des néo-entrants MCF à compter de l'année universitaire 2023-2024 et des néo-entrants MCU-PH à compter de l'année universitaire 2024-2025 et ce jusqu'à l'année universitaire 2026-2027.

Cette dotation permet de financer du fonctionnement et n'est pas reportable d'une année civile à l'autre.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **701/2025/CAB**  
**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 6 juin 2025**

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du 6 juin 2025 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **702/2025/CAB**  
**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 20 juin 2025**

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 2025 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **703/2025/CAB**  
**Conseil d'Administration du 24 octobre 2025**

**Sujet : Approbation du Procès-Verbal du CA du 11 juillet 2025**

Le PV de la séance du Conseil d'Administration du 11 juillet 2025 est proposé au vote des membres du CA.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 18 septembre 2025 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 7 octobre 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°650/2025/DE

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 9 octobre 2025 à :

Pour la Corrèze :

Madame Sandie FARGES, Pharmacie de Rivet, 19100 BRIVE LA GAILLARDE  
Monsieur Julien GIROUX, Grande pharmacie du Trech, 19000 TULLE

**ARTICLE 2** - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 9 octobre 2025 à :

Pour la Corrèze :

Monsieur François ROBIN, Pharmacie Boutot, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Pour la Haute-Vienne :

Madame Bénédicte LAURENT, Pharmacie Denis Dussoubs, 87000 LIMOGES

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**651/2025/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury du **Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidents :**

M. le Professeur Jacques MONTEIL  
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

**Membres titulaires :**

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER  
Mme le Professeur Catherine FAGNERE  
Mme le Professeur Catherine YARDIN  
M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX  
M. le Professeur Bertrand LIAGRE  
M. le Professeur Franck STURTZ  
Mme le Professeur Marylène VIANA  
Mme Agnès BARAILLE, Directrice de l'Ecole de sages-femmes  
Mme Maryline SOUBRAND, MCF  
Mme Marie PROKOPIAK, MCF

**Suppléantes :**

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER  
Mme le Professeur Catherine FAGNERE

**Suppléants :**

M. Fabien FREDON, MCF  
M. le Professeur Patrick TROUILLAS  
Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU  
M. le Professeur Pierre MARQUET  
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX  
M. le Professeur Joël BRIE  
M. Jeremy HARDY, MCF  
M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET  
M. Christophe GAUBERT, MCF  
Mme Florence GIRARD, Directrice IFSI/IFAS

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

*Copies délivrées par courriel à :*  
- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et Pharmacie  
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°652/2025/DE

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury pour l'accès en **Deuxième année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie et Sciences Infirmières** au titre de l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. le Professeur Jacques MONTEIL

**Membres titulaires :**

M. le Professeur Jacques MONTEIL  
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX  
Mme le Professeur Catherine FAGNERE  
Mme Agnès BARAILLE, Directrice Ecole de sages-femmes  
Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER  
Mme le Professeur Catherine YARDIN  
Mme Marie PROKOPIAK, MCF  
Mme Valérie BLAIZE, Sage-femme  
Mme Marion LEBRIEZ, Technicienne en gestion administrative

**Suppléant :**

M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

**Suppléants :**

M. le Professeur Franck STURTZ  
M. le Professeur Bertrand LIAGRE  
M. David LEGER, MCF  
Mme Karine BOMPARD-GRANGER, Sage-femme  
M. le Professeur Fabien FREDON  
M. le Professeur Joël BRIE  
M. Christophe GAUBERT, MCF  
Mme le Docteur Lyse RUAUD

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 9 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 9 octobre 2025 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°658/2025/DE

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3<sup>ème</sup> année du Diplôme d'état d'ergothérapeute session 2** pour l'année universitaire **2024-2025**, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

Jours / Heures	09 h 00	09 h 00
Lundi 3 novembre 2025	salle 006	salle 007
Etudiant.e	BARRAL Anne-Claire	BESSERON Linda
Directeur.trice de mémoire	JEANTEAU Michaël	BAYARD Hélène
Expert.e	BICHON Emilie	TOFFIN Patrick
Référent.e Universitaire	<i>MANDIGOUT Stéphane</i>	<i>ROBIN Louise</i>

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 octobre 2025 de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine ;

Affaire suivie par :  
 DE/FL/LU/N°**660/2025/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys de diplômes de **Médecine**, pour l'année universitaire 2025-2026, seront composés ainsi qu'il suit :

### Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Présidente	Mme le Professeur Catherine YARDIN	Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU
Membres	M. le Professeur Philippe BERTIN M. le Professeur Kim Heang LY M. le Professeur François VINCENT M. le Professeur Jérémie JACQUES M. le Professeur Jean-Michel ACHARD	M. le Docteur Pedro DE LIMA PRATA, MCU-PH Mme Laure PONTIER, MCU-PH M. le Professeur Philippe VIGNON M. le Professeur Jacques MONTEIL M. le Professeur Victor ABOYANS
Membre invité	M. Andrew HEGARTY, Mme Sally BROWN	

### Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Présidente	Mme le Professeur Catherine YARDIN	M. le Professeur Vincent GUIGNONIS
Membres	Mme le Professeur Sophie ALAIN M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD M. le Professeur Jacques MONTEIL M. le Professeur Laurent MAGY M. le Professeur Kim Heang LY	Mme le Professeur Marie-Cécile PLOY M. le Docteur Julien MAGNE M. le Professeur Pierre JESUS M. le Professeur Philippe COURATIER M. le Docteur Simon PARREAU, MCU-PH
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur François VINCENT, Mme Sally BROWN	

### Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Présidente	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Fatouma TOURE
Membres	M. le Professeur Victor ABOYANS Mme le Docteur Sophie GEYL Mme le Professeur Elise DELUCHE M. le Professeur Philippe VIGNON M. le Professeur Jean-François FAUCHER M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Jérôme JOUAN M. le Professeur Pierre JESUS M. le Docteur Pedro DE LIMA PRATA, MCU-PH M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD M. le Professeur Laurent MAGY Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

### Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Présidente	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER
Membres	Mme le Professeur Karine AUBRY M. le Professeur Philippe NUBUKPO M. le Professeur Michel DRUET-CABANAC M. le Professeur Vincent GUIGNONIS M. le Professeur Stéphane MOREAU Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Professeur Joel BRIE M. le Professeur Bertrand OLLIAC Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE M. le Professeur Tristan GAUTHIER M. le Professeur Achille TCHALLA M. le Professeur Julien MAGNE



**Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales**

TITULAIRE		SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE	Mme le Professeur Hélène YERA
Membres	Mme le Professeur Marie-Pierre TESSIER M. le Professeur Maxence COMPAGNAT M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET Mme le Professeur Elise DELUCHE Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER	M. le Professeur Kim Heang LY M. le Professeur Laurent FOURCADE M. le Docteur François MARGUERITTE M. le Professeur François VINCENT M. le Docteur Pierre-Jean BAUDOT M. le Professeur Julien MAGNE M. le Professeur Pierre-Sylvain MARCHEIX

**Master 1 STS Santé Publique**

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	Mme le Docteur Emilie AUDITEAU
Membres	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE Mme le Docteur Pascale BELONI	M. le Docteur Jérémy JOST Mme Valérie DELAIDE
Membres invités	Mme le Docteur Marion VERGONJEANNE, M. le Docteur Aurélien MERCIER, M. Andrew HEGARTY	

**Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales**

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Docteur Jérémy JOST	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Professeur Julien MAGNE Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur Farid BOUMEDIENE M. le Docteur Aurélien MERCIER
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTOUX, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Professeur Dismand HOUINATO, M. le Professeur Dieudonné GNONLONFOUN, Madame le Docteur Maëllen GUERCHET	

**Master 2 STS Santé Publique - Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques**

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Julien MAGNE	M. le Professeur Victor ABOYANS
Membres	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX Mme le Docteur Maëllen GUERCHET	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Clémence THEBAUT
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAUT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, Mme le Docteur Laurence SALLE	

**Master 2 STS Santé Publique - Parcours Recherche en sciences infirmières dans les pays du nord et du sud (RSI)**

TITULAIRE		SUPPLEANT
Président	M. le Docteur Jean TONIOLI	Mme Valérie DELAIDE
Membres	M. le Docteur Jérémy JOST Mme le Docteur Emilie AUDITEAU	M. le Docteur David AUTHIER Mme Elodie MARCELLAUD
Membres invités	M. Andrew HEGARTY, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard Brice NGOUNGOU, M. le Professeur Bertrand COURTOUX, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Docteur Thibaut GELLE	

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du 10 octobre 2025 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°**661/2025/DE**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Sciences Sociales - Valorisation du patrimoine et développement territorial**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

**Membres universitaires** :

Julien DELLIER, Enseignant Chercheur, MCF, Président

Greta TOMMASI, Enseignante Chercheuse, MCF

Suppléante : Véronique MALEVAL, Enseignante Chercheuse, MCF

**Professionnels** :

Christophe LAMBERT, Ingénierie financement projet Valorisation du patrimoine

Suppléant : Jean-Yves PINEAU, Los Localos, chargé développement attractivité territoriale

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

Copies délivrées par courriel à :

- *M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury du 16 octobre 2025 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°665/2025/DE

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** - Le jury de la 1<sup>ère</sup> année de la Formation Initiale au Métier d'Ingénieur, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Cécile PAGNOUX, Professeur des Universités

**Titulaires**

Claire DARRAUD  
Céline DECAMPS  
Gaëlle DELAIZIR  
Jérôme FRAISSE  
Jérémie GOUTERON  
David HAMANI

**Suppléants des membres**

Françoise COSSET  
Thomas CLUZEAU  
Julien BREVIER  
Thierry CORTIER  
Virginie CHARBONNIER  
Abid BERGHOUT

**ARTICLE 2** - Le jury de la 2<sup>ème</sup> année de la Formation Initiale au Métier d'Ingénieur, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Cécile PAGNOUX, Professeur des Universités

**Titulaires**

Claire DARRAUD  
Julien BREVIER  
Sylvie FOUCAUD  
Thomas CLUZEAU  
Jérôme FRAISSE  
Jérémie GOUTERON

**Suppléants des membres**

Michel CAMPOVECCHIO  
Gaëlle DELAIZIR  
David HAMANI  
Céline DECAMPS  
Damien ANDRE  
Virginie CHARBONNIER

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'Université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs ENSIL-ENSCI de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jurys du 16 octobre 2025 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°666/2025/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury de la **1<sup>ère</sup> année de cycle Ingénieur (3<sup>ème</sup> année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage, Mécatronique par apprentissage et Céramique Industrielle par apprentissage**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**  
Frank ROMEUF, Directeur des Etudes

**Titulaires**  
Délia ARNAUD-CORMOS  
Thomas CLUZEAU  
Thierry MALO  
Vahid MEGHDADI  
Gilles MOURIOUX  
Isabelle LAFORGUE  
Sylvie ROSSIGNOL  
Benoit NAIT-ALI

**Vice-présidente**  
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Suppléants des membres**  
Marie-Sandrine DENIS  
Béatrice BOUIX  
Stéphane RENAULT  
Pierre MEDREL  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO  
Mehdy DJELLAL  
René GUINEBRETIERE  
Anne AIMABLE

**ARTICLE 2** - Le jury de la **2<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (4<sup>ème</sup> année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage et Mécatronique par apprentissage**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**  
Frank ROMEUF, Directeur des Etudes

**Titulaires**  
Cécile PETIT  
Isabelle COEFFE  
Julie BOUDESOQUE  
Valérie MADRANGEAS  
David GROSSOLEIL  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO

**Vice-présidente**  
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Suppléants des membres**  
Pierre LAURENCE  
Carine DUTEIL  
Stéphanie SAHUGUENDE  
Anis AMAZIGH HAMZA  
Thierry CORTIER  
Thierry MALO

**ARTICLE 3** - Le jury de la **3<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (5<sup>ème</sup> année d'école) Electronique et Télécommunications par apprentissage**, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**  
Frank ROMEUF, Directeur des Etudes

**Titulaires**  
Stéphanie SAHUGUENDE  
Jean-Pierre CANCES  
Pierre LAURENCE  
Béatrice BOUIX

**Vice-présidente**  
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Suppléants des membres**  
Délia ARNAUD-CORMOS  
Julie BOUDESOQUE  
Cécile PETIT  
Thomas CLUZEAU

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
**Alexandre MAÎTRE**

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**POLE FORMATION****Direction des Etudes**

Campus des Jacobins

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure de Céramique Industrielle à l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury du 16 octobre 2025 de Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°667/2025/DE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury de la 1<sup>ère</sup> année de cycle Ingénieur (3<sup>ème</sup> année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle, Génie Civil et Photonique, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Titulaires**

Anne AIMABLE  
Anne JULIEN-VERGONJANNE  
Audrey PROROT  
Laurène YOUSSEF  
Frank ROMEUF  
Gilles MOURIOUX  
Thomas CLUZEAU  
Julie BOURRET  
Luiz POFFO  
Malik NAFA  
Marilia CAMOTTI BASTOS  
Guillaume RIQUET  
Pascal TRISTANT  
Fatima ALLOU  
Thierry MALO  
Valérie MADRANGEAS

**Suppléants des membres**

Benoît NAIT-ALI  
Pierre MEDREL  
Robin GUIBAL  
Lucille DESPRES  
Mehdy DJELLAL  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO  
Isabelle LAFORGUE  
René GUINEBRETIERE  
Philippe DI BIN  
Johann BOUCLE  
Patrick LEPRAT  
Philippe COURTIN  
Christelle DUBLANCHE-TIXIER  
Richard LONJOU  
Stéphane RENAULT  
Vahid MEGHDADI

**ARTICLE 2** - Le jury de la 2<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (4<sup>ème</sup> année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle, Génie Civil et Photonique, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Titulaires**

Marguerite BIENIA  
Laurent BILLONNET  
Jean-Pierre CANCES  
Virginie PALLIER  
David GROSSOLEIL  
Robin GUIBAL  
Alan KEROMNES  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO

**Suppléants des membres**

Damien ANDRE  
Carine DUTEIL  
Anne JULIEN-VERGONJANNE  
Geneviève FEUILLADE  
Thierry CORTIER  
Audrey PROROT  
Christelle DUBLANCHE-TIXIER  
Thierry MALO



Sandrine LAFONT  
Gisèle LECOMTE-NANA  
Cécile PETIT  
Pierre MEDREL  
Philippe COURTIN  
Charly GONNET  
Luiz POFFO  
Malik NAFA

Pascal TRISTANT  
Benoît NAIT-ALI  
Isabelle COEFFE  
Valérie MADRANGEAS  
Richard LONJOU  
Fatima ALLOU  
Philippe DI BIN  
Johann BOUCLE

**ARTICLE 3** - Le jury de la 3<sup>ème</sup> année de cycle Ingénieur (5<sup>ème</sup> année d'école) Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Mécatronique, Céramique Industrielle et Génie Civil, pour l'année universitaire 2025-2026 sera composé ainsi qu'il suit :

**Président**

Joanny STEPHANT, Directeur des Etudes

**Vice-présidente**

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Directrice

**Titulaires**

Carine DUTEIL  
Philippe COURTIN  
Patrick LEPRAT  
Geneviève FEUILLADE  
Marie-Sandrine DENIS  
Christelle DUBLANCHE-TIXIER  
David GROSSOLEIL  
Pierre LAURENCE  
Fatima ALLOU  
Gilles MARIAUX  
Anis AMAZIGH HAMZA  
Benoît NAIT-ALI  
Stéphane RENAULT  
Gaëlle DELAIZIR

**Suppléants des membres**

Laurent BILLONNET  
Charly GONNET  
Marilia CAMOTTI BASTOS  
Virginie PALLIER  
Délia ARNAUD-CORMOS  
Pascal TRISTANT  
Gilles MOURIOUX  
Béatrice BOUIX  
Guillaume RIQUET  
Lucille DESPRES  
Jean-Pierre CANCES  
Anne AIMABLE  
Juan Antonio ESCARENO CASTRO  
Elsa THUNE

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 octobre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Alexandre MAÎTRE**

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Décision n°0049/PRES/2025

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-1 et L.713-3 ;

VU la délibération du Conseil d'administration portant adoption des statuts de l'université de Limoges en date du 3 mai 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'administration portant adoption du règlement intérieur de l'université de Limoges en date du 12 février 2010 ;

VU l'arrêté n°3405 du Président de l'université de Limoges en date du 9 octobre 2020 portant élection de M. Damien SAUVERON à la direction de Faculté des sciences et techniques à compter du 13 octobre 2020.

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 – Monsieur Guy COSTA est nommé administrateur provisoire de la faculté des sciences et techniques à compter du 13 octobre 2025 jusqu'à l'élection du nouveau Directeur.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Limoges sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le..... 13 OCT. 2025 .....

Monsieur le Pr

Publié le : 13 OCT. 2025

Transmis à l'Autorité réctorale le : 13 OCT. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.